



SÉNÉGAL

Août 2018

SIXIEME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE L'INSTRUMENT DE SOUTIEN A LA POLITIQUE ECONOMIQUE — COMMUNIQUE DE PRESSE; RAPPORT DES SERVICES DU FMI ET DECLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE SENEGAL

Conformément aux dispositions de l'article IV de ses Statuts, le FMI procède, habituellement chaque année, à des consultations bilatérales avec ses pays membres. Dans le cadre des consultations de 2018 au titre de l'article IV avec le Sénégal, les documents ci-après ont été publiés et sont inclus dans le présent dossier :

- Un **communiqué de presse**.
- Le **rapport des services du FMI** établi par une équipe des services de l'institution en vue de son examen par le conseil d'administration le 2 juillet 2018, à l'issue des entretiens qui ont pris fin le 10 mai 2018 avec les autorités du Sénégal sur l'évolution et la politique économiques du pays. La rédaction du rapport des services du FMI, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 15 juin 2018.
- Une **déclaration de l'administrateur** pour le Sénégal.

La politique de transparence du FMI autorise la suppression, dans les rapports des services du FMI et autres documents publiés, d'informations délicates au regard des marchés et d'informations qui divulgueraient de façon prématurée les intentions de politique économique des autorités.

Ce rapport peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090
Téléphone : (202) 623-7430 • Télécopieur : (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org Internet : <http://www.imf.org>
Prix : 18 dollars l'exemplaire imprimé

Fonds monétaire international
Washington



Communiqué de presse n° 18/271
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
2 juillet 2018

Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431 USA

Le conseil d'administration du FMI conclut la sixième revue du programme du Sénégal appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE)

Le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a conclu la sixième revue des résultats économiques que le Sénégal a obtenus dans le cadre d'un programme appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE)¹. Le programme vise à mettre en œuvre la politique économique et les réformes structurelles qui sont nécessaires pour pérenniser une croissance vigoureuse et poursuivre l'assainissement budgétaire afin de remplir les critères budgétaires fixés à l'échelle régionale.

Le conseil d'administration a également approuvé la demande de dérogation pour inobservation et la demande de modification de critères d'évaluation qui ont été présentées par les autorités. Le programme ISPE du Sénégal a été approuvé le 24 juin 2015 (voir communiqué de presse n° 15/297).

À l'issue des débats du conseil d'administration, M. Mitsuhiro Furusawa, directeur général adjoint et président par intérim, a prononcé la déclaration ci-après :

« Les efforts de réforme déployés par le Sénégal dans le cadre du Plan Sénégal Émergent (PSE) et appuyés par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) ont contribué à accélérer la croissance tout en préservant la stabilité économique. La croissance a atteint 7,2 % en 2017, tandis que l'inflation est restée faible et que le déficit budgétaire a été limité à 3 % du PIB. Cependant, les finances publiques se sont détériorées, principalement parce que les prix intérieurs des produits énergétiques n'ont pas varié face à la hausse des prix internationaux. Cette détérioration a été quelque peu compensée par de nouvelles mesures, notamment une révision à la hausse du déficit budgétaire de 2018 à 3,5 %.

« Les autorités restent déterminées à atteindre les objectifs budgétaires du programme ISPE. À moyen terme, une augmentation des recettes, grâce à une amélioration de l'administration et à une réduction des dépenses fiscales, un accroissement de l'efficacité de l'investissement public et une réforme des prix de l'énergie créeraient un espace qui permettrait de financer les besoins de développement du Sénégal de manière durable.

« Les autorités ont réduit considérablement les carences dans les opérations de trésorerie et ont largement contenu les besoins de financement supplémentaires, mais il est nécessaire de mettre en place un plan assorti d'un calendrier pour s'attaquer aux obligations qui se sont accumulées dans le secteur de l'énergie. Combiné avec une amélioration de la gestion et de la couverture de la dette, cela favorisera la viabilité des finances publiques.

« Les risques entourant l'économie sénégalaise ont augmenté, mais ils restent gérables. Sur le plan interne, le manque de progrès sur des questions budgétaires structurelles telles que la mobilisation des recettes, les subventions énergétiques et les réformes visant à réduire davantage les besoins de financement supplémentaires pourrait compromettre la viabilité des finances publiques. Sur le plan externe, les problèmes de sécurité dans la région pourraient peser sur l'investissement et la croissance.

« Il convient maintenant de consolider la forte croissance enregistrée par le Sénégal pendant les premières années du programme ISPE en continuant d'opérer des réformes structurelles et en attirant des investissements privés afin de pérenniser une croissance élevée, qui offre des possibilités à tous. Il s'agit de s'attaquer aux obstacles à l'accès au crédit, au coût de l'énergie et aux questions de fiscalité, tout en améliorant le climat des affaires, notamment en continuant de développer les zones économiques spéciales, trois d'entre elles étant aujourd'hui opérationnelles. »

¹ L'ISPE est un instrument du FMI conçu pour les pays qui n'ont pas nécessairement besoin des concours financiers du FMI, ou ne souhaitent pas y faire appel, mais cherchent à recevoir du FMI ses conseils, son suivi et son aval. L'ISPE aide les pays à élaborer des programmes économiques efficaces qui, une fois approuvés par le Conseil d'administration du FMI, constituent un signal à l'endroit des bailleurs de fonds, des banques multilatérales de développement et des marchés, leur indiquant que le FMI appuie les politiques du pays membre (voir <http://www.imf.org/external/np/exr/facts/psi.htm>).



SÉNÉGAL

15 juin 2018

SIXIÈME REVUE DU PROGRAMME APPUYÉ PAR L'INSTRUMENT DE SOUTIEN À LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE, DEMANDE DE DÉROGATION POUR NON- RESPECT D'UN CRITÈRE D'ÉVALUATION ET DEMANDE DE MODIFICATION DE CRITÈRES D'ÉVALUATION

RÉSUMÉ

Résultats économiques. La croissance est restée soutenue, atteignant 7,2 % en 2017, et l'inflation a été contenue à 1,3 %. Le déficit courant s'est nettement creusé en raison d'une détérioration des termes de l'échange et d'une augmentation des importations de biens d'équipement. Le cadre macroéconomique utilisé dans ce rapport des services du FMI s'appuie sur une nouvelle série du PIB dont l'année de référence est plus récente (2014 au lieu de 1999) et dont les valeurs sont environ 30 % plus élevées en valeur nominale que celles des séries précédemment communiquées.

Politique budgétaire. Malgré un déficit budgétaire 2017 conforme aux prévisions, l'orientation de la politique budgétaire s'est fortement dégradée, avec un accroissement des passifs, en particulier envers le secteur de l'énergie, ce qui a entraîné un report des engagements budgétaires de 2017 à 2018. Dans un contexte marqué par la tenue d'élections présidentielles prévue début 2019, le niveau fixe des prix intérieurs de l'énergie, conjugué à l'augmentation régulière des prix internationaux du pétrole, s'est traduit par une mobilisation insatisfaisante des recettes pétrolières et un accroissement des subventions énergétiques. L'insuffisance des crédits budgétaires et le manque de financement pour ces subventions ont entraîné une accumulation des engagements budgétaires envers la compagnie publique d'électricité, la SENELEC, et envers des entreprises importatrices de pétrole. En outre, l'État a accumulé des engagements non réglés envers d'autres entreprises du secteur privé. Comme les prix intérieurs de l'énergie sont restés fixes, les tensions budgétaires ont continué de s'accroître en 2018, tandis que les salaires et les prestations des grévistes dans les secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que les dépenses de sécurité visant à répondre aux menaces régionales (Sahel) et intérieures (Casamance) ont fortement augmenté. Les autorités sont résolues à adopter un ensemble important de nouvelles mesures relatives aux recettes et aux dépenses dans une loi de finances rectificative afin de compenser en partie les tensions résultant du surcroît de dépenses de sécurité et du règlement partiel des obligations budgétaires envers le secteur de l'énergie et d'autres entreprises privées. Compte tenu de cette évolution défavorable sur le plan du secteur pétrolier et de la sécurité, il a été

décidé que l'objectif de déficit budgétaire serait révisé à la hausse et porté à 3,5 % du PIB en 2018.

Développement du secteur privé. La poursuite des investissements dans le secteur de l'énergie et l'amélioration du climat des affaires sont encourageantes, mais il reste encore beaucoup à faire pour soutenir une croissance tirée par le secteur privé. La création de zones économiques spéciales (ZES) peut potentiellement attirer des investissements privés, mais n'a pas encore porté ses fruits. Il convient d'opérer des réformes afin d'éliminer les obstacles à l'accès au crédit pour les PME.

Perspectives et risques. Les perspectives restent globalement positives, mais les risques augmentent. La croissance devrait rester forte à moyen terme, mais des progrès continus dans la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE) sont nécessaires pour éviter de revenir à la taux de croissance inférieurs du passé. Globalement, les élections présidentielles de 2019 risquent d'affaiblir l'engagement envers les objectifs fiscaux et les réformes. Si la hausse des prix mondiaux du pétrole persistait en 2019, l'inaction persistante sur les prix intérieurs de l'électricité et des carburants poserait des risques importants pour la viabilité budgétaire. Les autres sources de risque sont les menaces sécuritaires régionales et intérieures et les mouvements défavorables sur les marchés financiers mondiaux.

Mise en œuvre du programme. Les résultats obtenus dans le cadre du programme appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) sont mitigés. Tous les critères d'évaluation fixés pour la fin décembre 2017 ont été respectés, à l'exception du critère relatif au besoin global net de financement, pour lequel une dérogation est demandée. Par ailleurs, deux objectifs indicatifs, dont celui sur le plancher des recettes fiscales, ont été manqués fin décembre 2017. L'objectif indicatif concernant le plancher des recettes fiscales a été transformé en critère d'évaluation. Le manque d'avancées sur les réformes en 2017 s'est traduit par des besoins de financement du Trésor plus élevés que prévu, mais des mesures récentes ont limité ces emprunts supplémentaires. Sur les sept objectifs indicatifs fixés pour fin mars 2018, cinq ont été respectés. Trois des cinq repères structurels définis pour cette sixième revue ont été atteints, tandis que d'importants progrès ont été accomplis pour les deux autres.

Les services du FMI recommandent l'achèvement de la sixième revue du programme ISPE.

Approuvé par
Dominique Desruelle
 (département Afrique) et
Nathan Porter
 (département de la
 stratégie, des politiques
 et de l'évaluation)

Une équipe composée de MM. Lazare (chef de mission), Leichter et Versailles (tous du département Afrique), M. Reynaud (département des finances publiques), M. Yehoue (département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation) Mme Sancak (représentante résidente du FMI à Dakar), et MM. Ba et Fame (bureau du représentant résident du FMI à Dakar) a mené les entretiens à Dakar du 26 avril 2018 au 11 mai 2018. M. Diakite, conseiller de l'administrateur, a participé à cette mission. L'équipe a rencontré le président, M. Sall, les ministres de l'Économie et des Finances, de la Fonction publique, du Pétrole et des Énergies, le directeur national de la BCEAO et d'autres hauts responsables. La mission a également rencontré des représentants du secteur privé, de la société civile et des bailleurs de fonds. Mme Devine a réalisé des travaux de recherche et Mme Quartey a apporté son aide lors de la préparation de ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

ÉVOLUTION RÉCENTE, PERSPECTIVES ET RISQUES	5
ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE	6
ENTRETIENS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE	8
A. Gérer les tensions budgétaires	8
B. Réformes à l'appui de la viabilité des finances publiques	11
C. Développement du secteur privé et du secteur financier	14
D. Développement des capacités	17
QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	17
ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI	18
GRAPHIQUES	
1. Évolution des secteurs réel et extérieur, 2012–17	21
2. Indicateurs budgétaires et financiers, 2012–17	22
3. Indicateurs à haute fréquence, 2015–18	23
4. Perspectives, 2017–23	24

TABLEAUX

1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2015–23	25
2. Balance des paiements, 2015–23 (Milliards de FCFA)	26
3. Balance des paiements, 2015–23 (Pourcentage du PIB)	27
4. Opérations financières de l'État et du FSE, Classification MSFP 2001 2015-23, (Milliards de FCFA)	28
5. Opérations financières de l'État et du FSE, Classification MSFP 2001, 2015-23 (Pourcentage du PIB)	29
6. Situation monétaire, 2015–18	30
7. Indicateurs de solidité financière, 2010–17	31

ANNEXES

I. Origine du changement de la valeur du PIB imputable à la modification de l'année de référence	32
II. Cadre institutionnel de gestion du secteur de l'énergie	33

APPENDICE

I. Lettre d'intention	35
Pièce jointe I : Mémoire sur les politiques économiques et financières	37
Pièce jointe II : Protocole d'accord technique	53

ÉVOLUTION RÉCENTE, PERSPECTIVES ET RISQUES

Contexte

1. Le Sénégal a connu une forte croissance ces dernières années, mais des vulnérabilités apparaissent. La croissance a été supérieure à 6 % pour la troisième année consécutive et les perspectives économiques restent favorables à moyen terme. Toutefois, malgré cette croissance soutenue, le ratio dette/PIB continue d'augmenter et la dégradation des termes de l'échange a orienté à la hausse les déficits budgétaire et courant. L'émission d'eurobonds en mars 2018 a apporté un important financement budgétaire et extérieur pour la deuxième année consécutive, mais le pays doit faire preuve de discipline budgétaire pour maintenir la stabilité économique et financière. Des progrès réguliers sur le plan des réformes structurelles visant à stimuler l'investissement privé permettraient d'éviter un retour de la croissance anémique enregistrée dans le passé.

2. Il sera nécessaire de résoudre les difficultés budgétaires à court terme avant les élections présidentielles. Des pressions sur les dépenses liées aux élections présidentielles prévues en février 2019 commencent à apparaître. Le mouvement de contestation dans les secteurs de l'éducation et de la santé a entraîné d'importantes augmentations de salaire. En outre, l'accélération programmée de la mise en œuvre de grands projets avant les élections (comme la mise en place du train express régional (TER) et de la compagnie aérienne nationale nouvellement créée, Air Sénégal) a accru les risques pesant sur la viabilité budgétaire.¹ Les prix intérieurs de l'électricité et des carburants n'ont pas changé depuis début 2017 en dépit de la hausse des prix mondiaux du pétrole et, plus récemment, de la relative appréciation du dollar par rapport au franc CFA. Cette situation a créé des pressions budgétaires et des retards de paiement au secteur privé. De nouveaux progrès en matière de réformes relatives aux recettes sont nécessaires pour atteindre le critère de convergence de l'UEMOA et financer les besoins de développement de façon durable.

3. Il convient de continuer de favoriser le développement du secteur privé pour entretenir la croissance à moyen terme. Le Sénégal a connu des accélérations de la croissance dans le passé, mais ces accélérations ont été temporaires, car elles étaient essentiellement alimentées par le secteur public. D'après le Plan Sénégal Émergent (PSE), qui a pour ambition de permettre au pays d'atteindre le statut de pays émergent à l'horizon 2035, une croissance élevée et soutenue est nécessaire. Pour cela, de nouveaux progrès doivent être accomplis sur le plan des réformes visant à : i) remédier aux facteurs structurels qui limitent le crédit au secteur privé, dont les PME; ii) accroître l'efficacité des infrastructures publiques; iii) réduire le coût de l'énergie et améliorer la fiabilité de l'approvisionnement; iv) renforcer la transparence de l'administration fiscale

¹ La récente acquisition de deux avions destinés à des vols intérieurs et régionaux et l'achat prévu de deux autres avions pour des vols transcontinentaux bénéficieront vraisemblablement d'une forme de garantie de l'État et devraient de ce fait figurer dans la prochaine analyse de viabilité de la dette (MPEF, §38).

et le respect des obligations fiscales; et v) améliorer le climat des affaires, notamment par la création de zones économiques spéciales (ZES).

ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE

4. En 2017, la croissance a été supérieure à 7 % pour la première fois depuis 1984, tandis que l'inflation est restée contenue. La croissance est estimée à 7,2 % en 2017, contre 6,8 % d'après les projections antérieures. La croissance de la production agricole a été plus élevée que prévu et s'établit à 16,1 %, y compris une augmentation de plus de 40 % de la production d'arachide. Parmi les autres secteurs en forte croissance figurent la construction (+ 10 %), les transports (+ 10,5 %) et les services financiers (+ 16,5 %). L'inflation, principalement sous l'effet de la volatilité des prix de l'alimentation, est brièvement devenue négative fin 2017, mais a atteint 1,1 % fin avril 2018. La modification de l'année de référence du PIB a fait augmenter sa valeur d'environ 30 %, mais elle n'a que très peu changé la composition sectorielle de la production (annexe 1).

5. Si le déficit budgétaire global a été conforme à l'objectif du programme en 2017, l'orientation de la politique budgétaire s'est fortement dégradée, avec un accroissement des passifs, en particulier dans le secteur de l'énergie, ce qui a entraîné un report des engagements budgétaires à 2018.² Les services du FMI estiment que le déficit budgétaire 2017 (engagements budgétaires non liquidés accumulés durant l'année compris) serait proche de 5 % du PIB, alors que l'objectif prévu dans le programme s'élevait à 3 % du PIB. Le niveau fixe des prix intérieurs de l'électricité et des carburants dans un contexte de hausse régulière des prix mondiaux de l'énergie s'est traduite par des recettes plus faibles que prévu (0,8 % du PIB), une nécessaire augmentation des subventions à l'énergie (0,4 % du PIB) et des retards de paiements au secteur de l'énergie (0,3 % du PIB) et au secteur privé dans son ensemble (0,5 % du PIB). Le fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE) (annexe II) ne disposait pas de ressources suffisantes pour respecter ses obligations de paiement vis-à-vis des entreprises importatrices de pétrole et de la compagnie publique d'électricité, la SENELEC, ce qui a entraîné le report de certains paiements en 2018. La persistance des besoins de financement de la Poste (0,5 % du PIB) et de la Caisse de retraite de la fonction publique (0,1 % du PIB) et le règlement des crédits budgétaires des années précédentes présents dans les comptes de dépôt ont fait augmenter les besoins de financement supplémentaires des opérations du Trésor en 2017,³ bien que des progrès importants aient été accomplis pour réduire ces besoins de financement durant les premiers mois de l'année 2018. De nouvelles hausses des prix mondiaux du pétrole en 2018 supérieures aux prévisions du budget et une appréciation relative du dollar par rapport au franc CFA accentuent les tensions budgétaires.

² Ces engagements budgétaires ne sont pas des arriérés d'après la définition de l'UEMOA, qui a été retenue dans le programme et qui restreint la notion d'arriérés de paiement aux engagements du Trésor non acquittés plus de 90 jours après la date échue.

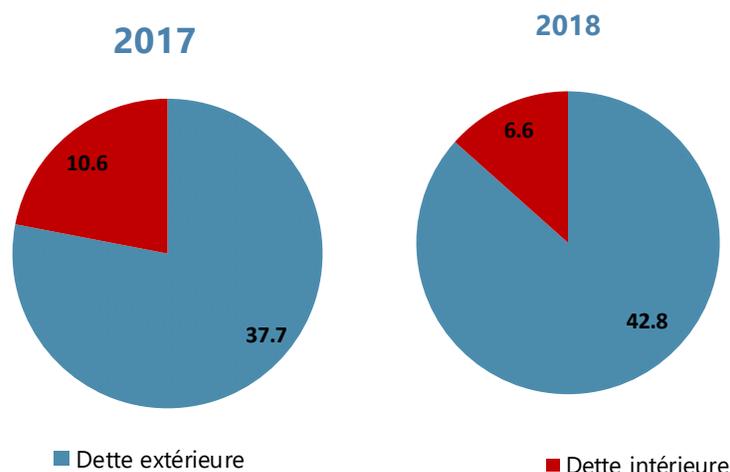
³ Les besoins de financement supplémentaires du Trésor atteignent au total 172 milliards de francs CFA (contre un objectif fixé à 150 milliards de francs CFA) et se décomposent comme suit : La Poste (60 milliards de francs CFA), Caisse de retraite de la fonction publique (10 milliards de francs CFA) et les comptes de dépôt (102 milliards de francs CFA).

Cette situation requiert d'importantes mesures de compensation pour que le pays reste sur la trajectoire budgétaire prévue.

6. Le déficit des transactions courantes a presque doublé en valeur nominale depuis 2016. La situation extérieure s'est détériorée, avec un creusement du déficit courant de 4,2 % en 2016 à 7,3 % en 2017. Cet accroissement s'explique par l'augmentation des prix mondiaux des produits de base et du volume des importations de biens d'équipement. En 2017, les exportations en volume ont progressé d'environ 11 % et les importations en volume, de plus de 19 %, tirées principalement par les produits pétroliers (+34 %) et les biens d'investissement (+20 %). Le déficit courant devrait encore se creuser en 2018, les prix du pétrole restant orientés à la hausse.

7. La dette augmente et la part de la dette extérieure s'accroît. Le Sénégal a émis des eurobonds pour un montant de 1,2 milliard de dollars en 2017 et de 2,2 milliards de dollars en 2018 à des conditions relativement favorables.⁴ Une partie des fonds ainsi obtenus en 2018 a servi à racheter 40 % des eurobonds émis en 2011 plus chers en termes relatifs. Les autorités ont sollicité d'autres créanciers pour racheter 165 milliards de francs CFA de dette extérieure supplémentaires. Le ratio dette publique/PIB a atteint 48,3 % du PIB en 2017 (contre 47,8 % en 2016) et il devrait s'établir à 49,4 % en 2018, la dette extérieure représentant près de 43 % du PIB. Si l'augmentation du PIB à la suite de la modification de l'année de référence a diminué le ratio dette publique/PIB, le ratio service de la dette extérieure/recettes reste élevé et constitue une source possible de vulnérabilité.

Graphique 1 du texte. Composition de la dette du Sénégal
(en pourcentage du PIB)



8. Les perspectives demeurent globalement positives, mais exposées à des risques. Le rythme de croissance du Sénégal devrait rester élevé au cours des prochaines années, en supposant que le pays avance bien sur le plan des réformes structurelles visant à stimuler l'investissement privé. Parmi les risques figurent : i) des pressions sur les dépenses liées à la tenue d'élections présidentielles; ii) la non-

⁴ L'émission de 2018 a été sursouscrite cinq fois. Elle était composée de deux obligations : i) une obligation à 30 ans d'un montant de 1 milliard de dollars, à un taux d'intérêt de 6,75 % et avec un remboursement du principal les trois dernières années et ii) une obligation à 10 ans d'un montant de 1 milliard d'euros, à un taux d'intérêt de 4,75 % et avec un remboursement du principal les trois dernières années. Cette émission s'est faite dans de meilleures conditions que les récentes émissions d'eurobonds en Afrique subsaharienne.

augmentation des prix de l'énergie, la poursuite de l'accumulation de retards de paiement et l'accumulation éventuelle d'arriérés intérieurs; iii) des progrès insuffisants sur le plan des réformes visant à restructurer La Poste, remédier aux déficits de la Caisse de retraite de la fonction publique, améliorer le respect des obligations fiscales et l'efficacité des dépenses publiques et accroître l'investissement privé pour pérenniser la croissance élevée; iv) le durcissement des conditions de marché à l'échelle nationale et internationale et v) les possibles répercussions négatives sur les finances publiques et la croissance des menaces sécuritaires régionales (Sahel) et intérieures (Casamance).

ENTRETIENS DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

9. Les entretiens ont été axés sur les mesures permettant de résoudre les difficultés budgétaires et de pérenniser la forte croissance. L'accent a été mis sur les mesures et les réformes visant à : i) faire en sorte que le budget 2018 révisé soit conforme aux objectifs du programme et que l'objectif de déficit de l'UEMOA soit atteint d'ici 2019; ii) renforcer la gestion des finances publiques (notamment en élargissant la couverture de la dette) et préserver la viabilité budgétaire; et iii) favoriser le développement du secteur financier et encourager l'investissement privé.

A. Gérer les tensions budgétaires

10. Les tensions budgétaires se sont accentuées en 2018. En l'absence d'ajustement des prix intérieurs de l'électricité et des carburants en 2018, les tensions budgétaires vont continuer de s'accumuler du fait a) de la relative appréciation du dollar par rapport au franc CFA et b) du maintien des prix mondiaux du pétrole à un niveau élevé. Il sera alors nécessaire d'augmenter l'indemnisation versée à la compagnie d'électricité SENELEC et aux entreprises importatrices de pétrole, et les recettes pétrolières diminueront. Le budget 2018 se heurte à d'autres difficultés : a) la nécessité de régler les engagements non liquidés en 2017 (voir plus haut) ; b) les augmentations de salaires dans les secteurs de l'éducation et de la santé; c) la hausse des charges d'intérêts (en partie due aux dépenses liées au rachat au prix du marché d'eurobonds émis en 2011); et d) l'augmentation des dépenses de sécurité. En l'absence de mesures de compensation, le déficit budgétaire 2018 devrait atteindre 5,5 % du PIB.

11. De nouvelles mesures sont nécessaires pour atteindre l'objectif révisé de déficit budgétaire pour 2018. La cible de déficit budgétaire pour 2018 prévue par le programme ISPE a été révisée à la hausse, de 2,7 % du PIB à 3,5 % du PIB, de façon à tenir compte des dépenses de sécurité (0,3 % du PIB) et du report

de 2017 à 2018 des engagements budgétaires vis-à-vis des entreprises importatrices de pétrole et de la compagnie publique d'électricité, la SENELEC. Les autorités se sont engagées à mettre en œuvre un ensemble équilibré de mesures représentant au total 2 % du PIB (tableau 1 du texte) dans une loi de finances rectificative (l'approbation de cette loi par le conseil des ministres et son dépôt au Parlement sont une action préalable à l'achèvement de cette revue, **MPEF, §15**) afin de mieux prendre en considération le coût des subventions énergétiques et d'atteindre les objectifs

Objectif de déficit LFI/ISPE	2.7
Baisse des recettes	1.3
<i>énergie</i>	0.6
<i>autres</i>	0.7
Besoins en matière de sécurité	0.3
Subventions énergétiques	0.5
Augmentation des charges d'intérêts	0.3
Augmentation de la masse salariale	0.4
Déficit estimé	5.5
Mesures relatives aux recettes	-0.8
Recettes supplémentaires	-0.1
Mesures relatives aux dépenses courantes	-0.1
Mesures relatives dépenses d'investissement	-1.0
Objectif de déficit LFR/ISPE révisé	3.5

budgétaires pour 2018. Le budget révisé limitera les tensions découlant de l'écart entre les prix mondiaux et intérieurs de l'énergie, même si certains des engagements accumulés envers le secteur de l'énergie ne pourront être réglés avant 2019 selon un calendrier défini après évaluation complète des encours, dettes croisées comprises. En outre, la SENELEC s'efforcera d'améliorer son efficacité et sa situation financière, notamment en réexaminant le dispositif actuel encourageant le paiement anticipé qui permet aux consommateurs de bénéficier de tarifs d'électricité plus faibles. Les autorités sont fermement résolues à atteindre l'objectif de déficit de 3,5 % du PIB en 2018 et à compenser tout dérapage des dépenses dans l'enveloppe budgétaire de la loi de finances rectificative. Si les prix mondiaux du pétrole se révèlent nettement supérieurs aux hypothèses formulées dans la loi de finances rectificative 2018, les autorités s'engagent à adopter une deuxième loi de finances rectificative concordant avec l'objectif de déficit budgétaire du programme (**MPEF, §39**). Les autorités restent aussi fermement résolues à respecter, d'ici 2019, le critère de convergence de l'UEMOA pour le déficit budgétaire, fixé à 3 % du PIB.

12. Le train de mesures relatives aux recettes à mettre en œuvre en 2018 porte à la fois sur la politique et l'administration fiscales. En l'absence de nouvelles mesures, les recettes pourraient être médiocres en 2018, comme en 2017, étant donné le niveau fixe des prix intérieurs de l'énergie, combiné avec les progrès moins importants que prévu sur le plan de la réduction des exonérations fiscales et de la mobilisation de l'excédent des recettes parafiscales (conformément aux prévisions du budget). Afin de compenser ces pressions à la baisse sur les recettes, la loi de finances rectificative comprend plusieurs mesures relatives aux recettes portant sur la politique et l'administration fiscales (tableau 2 du texte) et prend en compte certaines recettes supplémentaires escomptées en 2018 provenant de différentes opérations dans le secteur des télécommunications

(qui devraient générer entre 0,3 % du PIB et 0,4 % du PIB).⁵ Les services du FMI ont engagé les autorités à élaborer un plan d'action global visant à accroître la mobilisation des recettes à moyen terme pour porter le ratio recettes fiscales/PIB d'environ 16 % actuellement à 20 %, objectif de l'UEMOA. Dans ce contexte, il serait important de renforcer l'administration fiscale et de faciliter la réalisation des objectifs du PSE en menant une réforme fiscale qui encourage l'investissement privé et qui instaure un ensemble de règles limitant les exonérations fiscales. Une gestion prudente des gisements de gaz et de pétrole récemment découverts permettrait également d'augmenter les recettes à long terme.⁶

13. Les mesures relatives aux dépenses visant à atteindre les objectifs budgétaires pour 2018 sont essentiellement axées sur la réduction des dépenses d'investissement inefficaces et non prioritaires financées sur ressources internes. Au vu de l'accumulation des tensions à la hausse des dépenses en 2018 (paragraphe 10), les services du FMI ont engagé les autorités à limiter l'accroissement de la consommation publique et à recenser les dépenses d'investissement

Tableau 2 du texte. Mesures relatives aux recettes pour 2018
(montant au second semestre 2018)

	S2 2018	
	Milliards de FCFA	% du PIB
Mesures fiscales		
DGID (recettes intérieures)	11.7	0.09
Augmenter la fiscalité sur le tabac	2.5	0.02
Augmenter la fiscalité sur l'alcool	1.2	0.01
Augmenter la fiscalité sur les primes d'assurance	0.5	0.00
TAF/Secteur de l'assurance	2.2	0.02
Fusionner la CODETE et le PST	4.5	0.03
Augmenter la fiscalité sur les produits cosmétiques	0.8	0.01
DGD (Douanes)	38.7	0.29
Augmenter la collecte de la TVA et la taxation sur les importations de produits pétroliers	16.1	0.12
Taxer l'or non monétaire	4.0	0.03
Augmenter le prix de l'huile de palme et d'autres produits	18.6	0.14
Mesures relatives à l'administration fiscale (DGID et DGD)	50.0	0.37
Relever l'objectif de collecte des impôts en matière de recettes intérieures	35.0	0.26
Rationalisation des exonérations fiscales (recettes intérieures et douanes)	15.0	0.11
Autres recettes (Trésor)	5.1	0.04
Augmenter les commissions et autres sources de recettes	5.1	0.04
Total	105.5	0.8

⁵ La plupart des mesures de la DGID (recettes intérieures), présentées dans le tableau 2 du texte, ont été approuvées au premier trimestre 2018.

⁶ La production de gaz et celle de pétrole pourraient respectivement commencer dès 2021/22 et 2022/23. Le FMI fournit une assistance technique sur le code pétrolier et la Banque mondiale apporte son soutien sur la négociation des contrats actuels.

inefficientes financées sur ressources internes qui pourraient être revues à la baisse sans répercussions sensibles sur la croissance et sur les couches de la population les plus défavorisées. Les autorités prévoient de diminuer les dépenses des ministères relatives aux biens et services de 0,1 % du PIB et de réduire l'investissement de 1 % du PIB. Pour cela, elles comptent suspendre le lancement de nouveaux projets d'investissement financés sur ressources internes (0,5 % du PIB), retarder la mise en œuvre de projets d'investissement non prioritaires et annuler les projets inefficients (0,5 % du PIB). Les services du FMI ont souligné qu'il importe que tout investissement financé sur ressources internes soit examiné par la banque de projets nouvellement créée et qu'un financement de contrepartie soit octroyé pour éviter tout retard de mise en œuvre des projets de développement prioritaires.⁷

B. Réformes à l'appui de la viabilité des finances publiques

14. Il est essentiel de renforcer la gestion des finances publiques pour accroître la transparence budgétaire et atteindre les objectifs macroéconomiques de manière efficiente et durable. Le Sénégal a accompli d'importants progrès dans la gestion des finances publiques ces dernières années : le pays a pris des mesures visant à préparer la mise en œuvre d'un budget-programme et la publication de tableaux budgétaires mensuels. Les résultats préliminaires de l'évaluation de la transparence budgétaire réalisée au mois d'avril 2018 sont encourageants. Cependant, les 371 milliards de francs CFA (3,0 % du PIB) de crédits non utilisés des années précédentes sur les comptes de dépôts à fin 2017 et les récents retards de règlement des engagements vis-à-vis du secteur privé soulignent qu'il est nécessaire de continuer d'améliorer la gestion des finances publiques. En ce qui concerne les comptes de dépôt, il convient de remédier aux problèmes posés tant par les flux que par les stocks :

- S'agissant des flux des comptes de dépôt, les services du FMI ont salué le décret du gouvernement qui empêche le report des crédits de dépenses courantes sur l'année budgétaire suivante et limite le report des dépenses d'investissement à 5 % du montant des crédits. Ils ont rappelé qu'il importe de préparer les acteurs du secteur public à l'application de cette réforme à fin 2018 (**MPEF, §6**).⁸
- S'agissant du stock des comptes de dépôt, les services du FMI ont engagé les autorités à élaborer une stratégie visant à éliminer ce stock dans les meilleurs délais, en combinant les mesures suivantes : i) éliminer les crédits des années précédentes affectés aux dépenses courantes et aux projets d'investissement non encore mis en œuvre; ii) réaffecter les crédits des années précédentes aux projets d'investissement en cours de réalisation dans les

⁷ Le financement de contrepartie correspond à la contribution de l'État à un projet en grande partie financé par des partenaires du développement.

⁸ La définition du critère d'évaluation relatif au plancher du solde de besoin de financement a été modifiée afin d'indiquer expressément que l'annulation des crédits antérieurs présents sur les comptes de dépôt n'aurait pas d'effet sur le calcul du solde de besoin de financement de l'exercice budgétaire où elle a eu lieu. En particulier, aux fins du programme, ce type d'annulation ne sera comptabilisé ni comme une dépense négative ni dans la catégorie autres recettes lors de l'exercice budgétaire où l'annulation a été effectuée.

budgets futurs; et iii) transformer les crédits des années précédentes restants en instruments de dette qui seront réglés aux entités concernées au fil du temps.

En ce qui concerne le règlement des obligations de paiement, ces retards ne constituent certes pas des arriérés intérieurs d'après la définition de l'UEMOA (note de bas de page 2), mais la lente reconnaissance des créances du secteur privé dans le processus de dépenses a des conséquences négatives sur les activités et les coûts des entreprises et risque de miner les progrès réalisés en matière d'amélioration du climat des affaires. Les services du FMI ont recommandé aux autorités d'améliorer l'efficacité du processus de dépenses et d'établir avec le secteur privé un calendrier de règlement des obligations faisant l'objet d'un accord.⁹ Certaines difficultés ont déjà été résolues par la réduction de 75 milliards de francs CFA du stock des comptes de dépôts en 2018 au titre du programme, conjuguée à l'annulation de 50 milliards de francs CFA de dépôts sur les comptes de dépôts. Cette dernière mesure s'accompagnera d'une dotation budgétaire supplémentaire de 50 milliards de francs CFA, qui permettra une diminution représentant au total 1 % du PIB des engagements vis-à-vis du secteur privé.

15. L'achèvement des réformes globales de la Poste et de la Caisse de retraite de la fonction publique permettrait d'éliminer la principale source des besoins de financement extrabudgétaire. À la suite de l'audit des opérations financières de La Poste réalisé par la BCEAO fin 2017, des mesures ont été prises afin de réduire considérablement les besoins de financement au premier trimestre 2018 à moins de 1 milliard de francs CFA, contre environ 16 milliards de francs CFA l'année précédente à la même période. La création d'un nouveau compte à la BCEAO réservé à l'encaissement des chèques postaux permettra de rompre le lien financier entre la Poste et le Trésor de façon permanente (**MPEF, §5, §34**). Toutefois, les services du FMI ont souligné la nécessité de mener des réformes fondamentales, notamment en améliorant l'efficacité du groupe SN La Poste et en traitant sa filiale financière, Poste finances, comme un établissement financier collecteur de dépôts placé sous la tutelle de la BCEAO, ce qui mettrait fin au système de compensation qui en pratique fait du ministère des Finances le prêteur en dernier ressort de SN Poste.¹⁰ Une fois ces réformes achevées, le budget de l'État devrait recapitaliser Poste finances et faire en sorte que les fonds prévus dans le budget soient suffisants pour couvrir les pertes d'exploitation annuelles de la SN La Poste. S'agissant de la Caisse de retraite de la fonction publique, une réforme visant à instaurer un régime de retraite complémentaire à la mi-2018 devrait amener le système de retraite à l'équilibre (les besoins de financement prévus en 2018 sont faibles ou nuls). L'effet en année pleine pour 2019, conjugué à la réforme paramétrique et aux autres réformes structurelles programmées permettront au système de retraite de générer un surplus à moyen terme.

⁹ Les services du FMI poursuivront leur examen des arriérés et des retards de paiement vis-à-vis du secteur privé et ils s'efforceront d'en quantifier l'intégralité lors de la septième revue et de leur mission dans le cadre des consultations 2018 au titre de l'article IV qui doivent avoir lieu prochainement.

¹⁰ Les autorités étudient avec la Banque mondiale la possibilité que le pays bénéficie d'un soutien technique sur les questions liées à la SN La Poste.

16. Une stratégie équilibrée et transparente de gestion de la dette est nécessaire pour assurer la viabilité de la dette. La composition des sources de financement intérieur et extérieur du secteur public sénégalais a varié ces dernières années. Le Sénégal a émis des eurobonds tous les trois ans depuis 2011. En 2018, il a, pour la première fois, fait appel aux marchés internationaux deux années consécutives. L'émission de 2,2 milliards de dollars a permis une gestion active du passif du service de la dette extérieure et, combinée au financement extérieur prévu accordé par les partenaires du développement, elle s'est traduite par un considérable surfinancement des besoins de financement de l'État. Une part de la somme ainsi obtenue a été placée sur un compte séquestre pour aider le pays à répondre à ses besoins de financement en 2019 et les autorités communiqueront aux services du FMI le solde de ce compte tous les mois (**MEPF, §33**).¹¹ La restructuration de la dette extérieure a contribué à lisser la hausse du service de la dette et l'allongement des échéances, mais la tendance persistante à recourir à la dette extérieure non concessionnelle constitue une source de vulnérabilité. Les services du FMI ont insisté sur l'importance de recourir autant que possible à des emprunts concessionnels. Le retour du pays sur le marché obligataire régional de l'UEMOA en 2019 permettrait de rééquilibrer la composition de la dette de l'État et de contribuer au développement du marché de façon générale.¹²

Tableau 3 du texte. Financement budgétaire 2018
(milliards de FCFA)

Financement total	1527
Émission d'eurobonds (total)	1185
Prêts des bailleurs de fonds	342
Émission d'obligations de l'UEMOA	0
Besoins de financement bruts	1291
Déficit budgétaire ¹	476
Emprunts de trésorerie supplémentaires	75
Rachat d'eurobonds émis en 2011	122
Amortissement	619
Dont : Crédit Suisse et AFREXIM	41
Surfinancement	236
<i>Pourcentage du PIB</i>	<i>1.7</i>
Restructuration supplémentaire de la dette ²	124
Surfinancement après restructuration	113
<i>Pourcentage du PIB</i>	<i>0.8</i>

¹ D'après le budget 2018 révisé.

² Remboursement du Crédit Suisse et de l'AFREXIM (2019-23).

17. Afin d'améliorer la gestion des risques liés à la dette, il est nécessaire d'élargir la couverture des statistiques de la dette de façon à inclure l'ensemble du secteur public. Les pouvoirs publics s'efforcent d'inclure l'ensemble des garanties et des dettes financières des entreprises publiques dans la couverture de la dette publique (**MPEF, §27**), ce qui permettra de connaître plus précisément l'ensemble des obligations de l'État sénégalais vis-à-vis de ses créditeurs. Les services du FMI ont salué la détermination des autorités et ils ont fait remarquer que cette initiative venait à point nommé sachant que, d'après le nouveau cadre de viabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale récemment établi, qui sera appliqué lors des prochaines

¹¹ Le Protocole d'Accord Technique de l'ISPE a été amendé en conséquence (section J).

¹² L'objectif est d'accroître la part de la dette intérieure de 24 % fin 2017 à 35 % d'ici 2020.

(continued)

consultations au titre de l'article IV, les lacunes dans la couverture de la dette publique constituent un risque contingent dans l'évaluation de la viabilité.¹³

18. La politique économique du Sénégal reste conforme aux objectifs de l'UEMOA en matière de préservation de la viabilité des finances publiques et de la viabilité extérieure régionale.¹⁴ Après le durcissement de la politique monétaire de la banque centrale régionale fin 2016, qui tenait à la nécessité de stabiliser les réserves régionales de change, et le resserrement des conditions de liquidité sur le marché régional qui en a résulté, le Sénégal a choisi de ne pas accentuer les tensions et a recouru au marché obligataire international. Le récent creusement du déficit courant et l'augmentation du service de la dette extérieure ont créé des tensions dans le secteur externe au Sénégal, mais les deux émissions d'eurobonds consécutives en 2017 et 2018 ont été considérables et elles ont nettement contribué à étoffer les réserves régionales. Le niveau des réserves mises en commun au sein de l'UEMOA fin septembre 2017 représentait quatre mois d'importations, un niveau favorable à la stabilité de l'environnement extérieur. En outre, le Sénégal devrait continuer à contribuer à la stabilité régionale en respectant le critère de convergence déficit budgétaire fixé à 3 % du PIB de l'UEMOA d'ici 2019.

C. Développement du secteur privé et du secteur financier

19. La mise en œuvre de réformes importantes renforce le système financier sénégalais, qui demeure stable. Le ratio des créances en souffrance au total des prêts, qui atteignait 17,3 % en fin 2016, est tombé à 15,5 % fin 2017. Fin juin 2017, la BCEAO a relevé le niveau de fonds propres requis en rehaussant le minimum de capital requis des banques de 5 milliards de francs CFA à 10 milliards de francs CFA. Début 2018, seule une banque ne respectait pas ces exigences. Le 1^{er} janvier 2018, le dispositif réglementaire de Bâle II/III est entré en vigueur. Il est assorti d'un nouveau plan comptable applicable au secteur bancaire. Une première évaluation de la transition sera menée à partir d'états financiers automatiques, qui doivent être communiqués d'ici fin avril 2018. Les tests préliminaires montrent que la plupart des banques sont prêtes pour cette transition. Ce plan comptable s'accompagne d'une nouvelle définition des prêts improductifs qui assouplit les conditions auxquelles un prêt peut de nouveau être considéré comme productif. Par ailleurs, les prêts improductifs depuis plus de cinq ans devront désormais être complètement sortis du bilan. Cette nouvelle façon de procéder devrait en principe diminuer davantage l'encours de prêts improductifs, une tendance confirmée par les données préliminaires sur le premier trimestre 2018 (MPEF, §43).

20. La transition vers le dispositif de Bâle II/III a pour but de renforcer davantage le secteur financier. Au début, cette transition engendrera vraisemblablement des coûts pour le secteur bancaire (investissement dans de nouveaux systèmes informatiques par exemple) et elle

¹³ Le document "Guidance Note on the Bank-Fund Debt Sustainability Framework for Low Income Countries" est disponible à l'adresse suivante : <https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2018/02/14/pp122617guidance-note-on-lic-dsf>.

¹⁴ *Union économique et monétaire ouest-africaine : politiques communes des pays membres*, rapport du FMI n° 18/106.

pourrait avoir des conséquences indirectes sur certaines banques qui devront augmenter leurs fonds propres pour respecter les ratios prudentiels de Bâle II/III. Au fil du temps, le dispositif de Bâle II/III accroîtra la résilience du système bancaire. Le crédit à l'économie a progressé de près de 15 % en 2017, malgré le resserrement de la politique monétaire de la BCEAO en décembre 2016. Cet essor a probablement été favorisé par le retrait du Sénégal du marché obligataire régional au lendemain de l'importante émission d'eurobonds, qui a atténué les tensions sur la liquidité régionale. Pour 2018, les services du FMI prévoient de nouveau une croissance du crédit à deux chiffres. Il existe des risques de divergence à la baisse par rapport à ces prévisions, car les facteurs décrits plus haut, conjugués aux possibles répercussions des arriérés envers le secteur privé, sont encore à l'œuvre.

21. Les pouvoirs publics jouent un rôle direct dans l'octroi de crédit au secteur privé, en particulier aux PME, par le biais de différentes institutions. Ces initiatives sont principalement axées sur l'amélioration de l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises/industries (PME/PMI), car elles constituent le moteur de l'économie sénégalaise. En 2013, les autorités sénégalaises ont créé trois institutions visant à faciliter l'accès au crédit des PME et de certains secteurs économiques clés, en fournissant aux entreprises soit des prêts soit des garanties d'emprunt : i) le Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP); ii) le Fonds souverain d'investissements stratégiques (FONSIS); et iii) la Banque nationale pour le développement économique (BNDE). L'État est également actionnaire majoritaire de la Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (CNCAS), qui joue un rôle important dans le financement des secteurs de l'agriculture et de la pêche. Les services du FMI estiment que ces initiatives comportent des risques spécifiques,¹⁵ et que leur rapide expansion, même en partant d'un niveau de départ faible,¹⁶ doit être étroitement surveillée. Il convient aussi de veiller soigneusement à ce que les projets retenus concordent avec la taille globale et la philosophie de l'institution, en tenant compte de la possible participation du FONSIS et de la BNDE dans le financement de deux avions d'Air Sénégal, participation qui pourrait avoir un effet considérable sur leurs bilans (**MPEF, §38**). Par ailleurs, la branche sénégalaise de la BCEAO propose également des services de refinancement aux banques qui octroient des prêts aux PME, en identifiant les institutions qui peuvent aider les PME à accéder au crédit par le biais de cet instrument.¹⁷ En outre, la définition des prêts improductifs utilisée dans

¹⁵ D'après une enquête récente consacrée aux banques de développement dans le monde, seules les banques de développement disposant d'un mandat clair, de normes strictes en matière de gouvernance d'entreprise, d'une forte capacité de gestion des risques, d'une réglementation et d'une supervision adéquates et d'une solide équipe de gestion se sont révélées efficaces. Plusieurs banques de développement ont échoué en raison de mauvaises décisions de prêt, d'une quantité importante de prêts improductifs, d'ingérences politiques excessives, de la mainmise de groupes d'intérêt et du manque de clarté de leurs mandats (De Luna-Martínez, José et Carlos Leonardo Vicente. *Global Survey of Development Banks*, Document de travail de recherche sur les politiques, n° 5969, Washington).

¹⁶ Par exemple, le bilan de la BNDE a plus que doublé en 2017 pour atteindre 141 milliards de francs CFA tandis que les garanties accordées par le FONGIP sont passées de 3,8 milliards de francs CFA en 2016 à 4,5 milliards de francs CFA en 2017 (+18 %). En 2017, le FONSIS a réalisé des investissements totalisant 14 milliards de francs CFA, qui ont généré 248 milliards de francs CFA supplémentaires.

¹⁷ L'objectif est de couvrir environ 500 PME par an.

le nouveau cadre relatif à ces prêts est moins stricte pour les PME : en cas de non-paiement, un prêt n'est considéré comme improductif qu'au bout de 180 jours, au lieu de 90 jours pour les autres entreprises.

22. Les services du FMI soulignent la nécessité d'éliminer les obstacles structurels au bon fonctionnement des marchés du crédit. Les services du FMI ont salué les progrès accomplis en ce qui concerne les bureaux d'information sur le crédit et le tribunal de commerce de Dakar. La loi sur les bureaux d'information sur le crédit a été modifiée de façon à faciliter l'accès de ces bureaux aux informations de crédit des emprunteurs potentiels. Le tribunal de commerce de Dakar a ouvert en février 2018, ce qui devrait faciliter le recouvrement des sûretés dans les marchés du crédit. Par ailleurs, le Sénégal élabore actuellement son propre plan national d'inclusion financière détaillé à partir de la stratégie d'inclusion financière régionale (**MPEF, §41, §42**).

23. Malgré une certaine amélioration de l'environnement économique, l'investissement privé, dont l'IDE, reste relativement faible. Le Sénégal a enregistré une nette progression ces dernières années en termes de classement et de notes tant dans l'enquête *Doing Business* de la Banque mondiale¹⁸ que dans l'indice de compétitivité globale du Forum économique mondial en ce qui concerne le climat des affaires, et il a obtenu de meilleurs résultats que les pays de l'UEMOA, ce qui tendrait à montrer que le climat des affaires s'améliore au Sénégal. Malgré ces progrès, il subsiste des obstacles, notamment sur le plan du paiement des impôts, du raccordement à l'électricité, de l'obtention de prêts et l'exécution des contrats. Ces difficultés occupent une place prépondérante dans la seconde phase, récemment validée, de la stratégie de renforcement du climat des affaires et de la compétitivité (PREAC II), qui court jusqu'à 2020 et dont l'objectif ultime est d'accroître l'investissement. La mise en place des ZES est en cours : celles de Diamniadio, Diass et Sandiara visent à accueillir des entreprises provenant de différents pays et opérant dans des secteurs très divers comme les activités manufacturières, le tourisme, les services médicaux ou la recherche. Ces trois ZES seraient à terme situées dans le « triangle de prospérité ». Une assistance technique et un soutien financier pourraient être apportés par le programme Compact with Africa¹⁹ (**MPEF, §39, §40**).

¹⁸ Comme l'indique une note méthodologique, les indicateurs de l'enquête *Doing Business* de la Banque mondiale mesurent différents aspects de la réglementation économique qui s'applique aux petites et moyennes entreprises. La plus grande métropole d'affaires de l'économie est généralement utilisée pour représenter l'ensemble de l'économie. Ces indicateurs évaluent les réglementations ayant une incidence sur onze domaines de la vie d'une entreprise : création d'entreprise, obtention des permis de construire, raccordement à l'électricité, transfert de propriété, obtention de prêts, protection des investisseurs minoritaires, paiements des impôts, commerce transfrontalier, exécution des contrats, règlement de l'insolvabilité et régulation du marché du travail.

¹⁹ Pour aider le pays à mener ce vaste programme de diversification, le FMI a organisé une conférence sur la diversification économique à Dakar en janvier 2018 dans le cadre du Pacte du G20 avec l'Afrique. Des hauts fonctionnaires de plusieurs pays africains ainsi que des représentants de l'ONU et d'autres institutions ont participé à cette conférence.

D. Développement des capacités

24. Le développement des capacités et l'étroite coordination de l'assistance technique (AT) fournie par différents acteurs favoriseront la mise en œuvre de l'ISPE et la réalisation des grands objectifs du PSE. Les services du FMI félicitent les autorités pour la mise en œuvre de l'essentiel des recommandations formulées par l'AT du FMI. L'AT du FMI pour la période mai 2018-avril 2019 sera axée sur la gestion des finances publiques, l'administration des recettes et la politique fiscale. Cette orientation illustre l'importance attachée à l'évolution de la situation budgétaire, et notamment à la nécessité d'accroître l'efficacité des opérations du Trésor et de l'investissement public, d'atteindre le critère de convergence de l'UEMOA relatif au ratio recettes/PIB et de bien gérer les conséquences budgétaires des découvertes de gisements de gaz et de pétrole.

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

25. Une dérogation est demandée pour un critère d'évaluation fixé pour fin décembre 2017 et les objectifs quantitatifs de l'ISPE pour 2018 sont modifiés au vu des nouvelles prévisions budgétaires pour 2018. Le critère d'évaluation sur le besoin global net de financement de l'État fixé pour la fin décembre 2017 n'a pas été atteint, et une dérogation est demandée. Les objectifs indicatifs relatifs i) au plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe et ii) au plancher des recettes fiscales à fin décembre 2017 et fin mars 2018 n'ont pas été respectés. Fin mars 2018, le plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe a été largement dépassé en raison d'un projet de réfection du réseau électrique et de travaux de construction liés à la ZES de Diamniadio. Un nouveau critère d'évaluation sur le plancher des recettes fiscales à partir de fin juin 2018 (qui remplace l'objectif indicatif correspondant) est proposé pour illustrer l'importance de l'amélioration de la mobilisation des recettes. Afin de tenir compte des nouveaux objectifs budgétaires pour 2018, il est proposé de modifier i) le critère d'évaluation relatif au solde du besoin de financement de fin juin 2018; ii) l'objectif indicatif relatif au plancher du solde du besoin de financement de fin septembre 2018; et iii) les critères d'évaluation relatifs au plancher du solde de besoin de financement et au plafond du besoin global net de financement de l'État de fin décembre 2018 (MPEF, tableau 1).

26. Sur les cinq repères structurels fixés pour cette revue, trois ont été respectés, tandis que deux nouveaux repères structurels pour la septième revue et un pour la huitième revue sont proposés. Les deux repères structurels relatifs à l'amélioration de l'administration des recettes ont été respectés (télépaiement des impôts pour les moyennes entreprises et lancement de la plateforme d'échanges entre le contribuable et l'administration fiscale « Mon Espace perso ») et l'examen prévu des dépenses fiscales a été achevé. Des avancées sur les deux autres repères structurels ont été réalisées. S'agissant de la Poste, les opérations de compensation ont nettement diminué au premier trimestre 2018, sans toutefois disparaître. La banque intégrée de projets pour les investissements financés sur ressources internes est désormais opérationnelle, mais certains des nouveaux projets d'investissement en 2018 ne sont pas issus de cette banque. Deux nouveaux

repères structurels pour la septième revue et un nouveau repère structurel pour la huitième revue sont proposés, et un repère structurel pour la septième revue a été modifié. Les nouveaux repères structurels portent sur la gestion du stock et des flux des comptes de dépôt et la couverture de la dette (**MPEF, §5, tableau 2**).

27. La mise à jour de l'évaluation des mesures de sauvegarde de la BCEAO, achevée en avril 2018, a montré que la banque centrale avait conservé un solide système de contrôle depuis la dernière évaluation en 2013 et que sa structure de gouvernance était globalement adéquate. En outre, la banque centrale a renforcé son système d'audit, adopté les normes internationales d'information financière (IFRS) (le cadre comptable commence avec les états financiers de 2015) et un contrôle externe de qualité de la fonction audit interne a conclu que la fonction satisfaisait globalement aux normes internationales. Par ailleurs, la mise en œuvre par la banque centrale du cadre de gestion des risques établi par la BCEAO en 2014 a bien progressé sur l'ensemble des services.

ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

28. Le Sénégal entre dans la deuxième phase du Plan Sénégal émergent (PSE), qui devra consolider les récents gains de croissance en poursuivant le programme de réformes structurelles. Il reste essentiel d'attirer l'investissement privé, intérieur et extérieur, pour atteindre l'objectif de croissance de 6-7 % à moyen terme fixé par le PSE. Les principaux obstacles à l'accroissement de l'investissement privé sont connus et comprennent l'accès au crédit, le coût de l'énergie, la fiscalité et le climat des affaires au sens plus large. La première phase du PSE a commencé à résoudre certaines de ces difficultés et la deuxième phase doit désormais renforcer la mise en œuvre des réformes. La ZES est maintenant opérationnelle. Elle doit continuer à se développer et, pour cela, améliorer encore l'environnement économique en répondant aux besoins des investisseurs. Le secteur financier est stable et la transition vers le cadre prudentiel de Bâle II/III progresse de façon satisfaisante. La croissance du crédit au secteur privé est dynamique, mais des avancées sur de nombreuses mesures visant à lever les obstacles structurels au bon fonctionnement des marchés de crédit sont nécessaires pour garantir l'accès des PME au crédit.

29. Les finances publiques se sont fortement dégradées depuis 2017 : d'importantes mesures de compensation sont nécessaires en 2018 pour préserver la viabilité budgétaire. Les prix intérieurs de l'électricité et des carburants qui sont restés fixes tandis que les prix mondiaux du pétrole augmentent régulièrement, ont généré des besoins de subventions énergétiques de plus en plus importantes. En 2017, cela a entraîné des retards de paiement aux entreprises importatrices de pétrole, à la compagnie publique d'électricité, la SENELEC, et au secteur privé de façon générale. Les augmentations de salaires visant à satisfaire les revendications des grévistes dans les secteurs de l'éducation et de la santé avant la tenue d'élections présidentielles en février 2019 et la nécessaire augmentation des dépenses de sécurité ont créé de nouvelles tensions en 2018. Les autorités se sont engagées à mettre en œuvre un ensemble important de mesures représentant au total 2 % du PIB afin d'atténuer les tensions budgétaires découlant des chocs sécuritaires et pétroliers et elles s'emploient à définir un calendrier de façon à apurer toutes leurs obligations échues envers le

secteur de l'énergie. Dans ce contexte, il a été décidé que l'objectif de déficit budgétaire serait révisé à la hausse, à 3,5 % du PIB en 2018. Les services du FMI saluent la détermination des autorités à atteindre cet objectif et à compenser tout dérapage des dépenses dans l'enveloppe budgétaire prévue par la loi de finances rectificative ainsi qu'à respecter, d'ici 2019, le critère de convergence fixé par l'UEMOA pour le déficit budgétaire (3 % du PIB).

30. La politique budgétaire doit avant tout chercher à augmenter les recettes et à accroître l'efficacité de l'investissement afin de répondre de façon durable aux besoins de développement. La politique budgétaire doit mettre l'accent sur des réformes structurelles qui feraient en sorte que la composition des recettes et des dépenses soit plus propice à la croissance. S'agissant des recettes, la modification de l'année de référence du PIB a nettement fait baisser le ratio recettes fiscales/PIB, et a ainsi confirmé l'ampleur considérable du secteur informel. Il est donc important d'élargir l'assiette de l'impôt en réduisant les exonérations et en renforçant l'administration fiscale, en particulier en matière de recouvrement des impôts. Des mesures ont été prises pour accroître l'efficacité de l'investissement public, comme la création de la banque de projets, qui doit maintenant être soigneusement mise en œuvre. Des progrès importants ont été réalisés durant les premiers mois de 2018 en matière de réduction des besoins de financement supplémentaires des opérations du Trésor. Ces besoins de financement avaient contribué à faire augmenter la dette ces dernières années. Les mesures structurelles proposées concernant la Poste, la Caisse de retraite de la fonction publique et les comptes de dépôt doivent maintenant être rapidement mises en œuvre afin d'éliminer ces sources de besoins de financement extrabudgétaire.

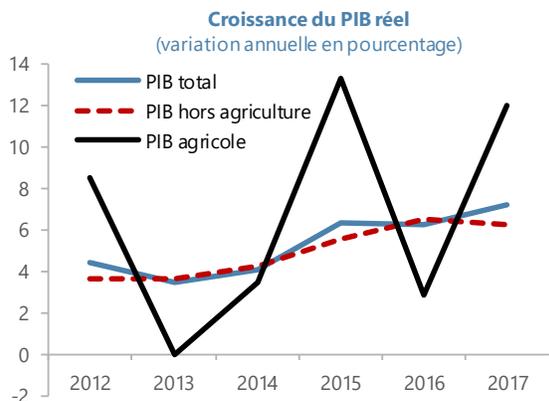
31. Les perspectives restent globalement positives, mais les risques s'accroissent. La croissance du Sénégal devrait se maintenir à un rythme de 6-7 % à moyen terme, mais le pays doit mettre en œuvre le PSE, y compris les réformes indiquées plus haut, pour maintenir cet élan. Autrement, le pays risque de renouer avec les faibles taux de croissance observés par le passé, ce qui entraverait la réduction de la pauvreté et assombrirait les perspectives en matière de dette. De façon générale, les élections présidentielles de 2019 pourraient affaiblir la détermination des autorités à respecter la trajectoire budgétaire de référence et à dépasser les intérêts particuliers, ce qui est nécessaire pour élargir les bases de la croissance. Si l'augmentation des prix mondiaux du pétrole devait se poursuivre en 2019, le maintien prolongé des prix intérieurs de l'électricité et des carburants à leur niveau actuel ferait peser des risques importants sur la viabilité budgétaire. Les autres sources de risques sont les menaces sécuritaires régionales et nationales et des fluctuations des marchés financiers mondiaux qui rendraient la gestion de la dette plus difficile. Pour faire face au niveau élevé du service de la dette, la stratégie de gestion de la dette doit, dans la mesure du possible, mettre l'accent sur un recours constant aux prêts concessionnels.

32. Les services du FMI recommandent l'achèvement de la sixième revue du programme ISPE. Les résultats obtenus dans le cadre du programme sont mitigés. Malgré une accumulation d'engagements budgétaires non payés en 2017, tous les critères d'évaluation fixés pour la fin décembre 2017 ont été respectés, à l'exception du critère sur le besoin global net de financement de l'État. L'ensemble des objectifs indicatifs de fin décembre 2017 et de fin mars 2018 ont été respectés, à l'exception des objectifs sur le plancher des recettes fiscales et sur la part du montant

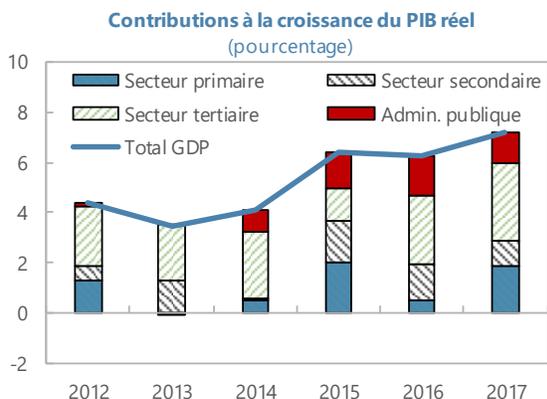
des marchés publics conclus par entente directe. Parmi les cinq repères structurels définis pour cette sixième revue, trois ont été atteints et d'importants progrès ont été accomplis pour les deux autres, notamment par le biais de mesures précoces adoptées en 2018 dans le but de réduire le financement de la Poste par le Trésor. Reconnaissant l'important effort budgétaire réalisé par le gouvernement en 2018 qui se traduit par l'adoption d'un ensemble de mesures de réduction du déficit représentant 2 points de pourcentage du PIB et l'engagement du gouvernement d'assainir encore le budget en 2019, les services du FMI soutiennent la demande de dérogation pour le non-respect du critère d'évaluation sur le besoin global net de financement de l'État fixé pour fin décembre 2017 et la modification i) du critère d'évaluation relatif au plancher du solde de besoin de financement de fin juin 2018; ii) de l'objectif indicatif relatif au plancher du solde de besoin de financement de fin septembre 2018; et iii) des critères d'évaluation relatifs au plancher du solde de besoin de financement et au plafond du besoin global net de financement de l'État de fin décembre 2018. Un nouveau critère d'évaluation sur le plancher des recettes fiscales à partir de fin juin 2018 (qui remplace l'objectif indicatif correspondant) est proposé.

Graphique 1. Sénégal : Évolution des secteurs réel et extérieur, 2012–17

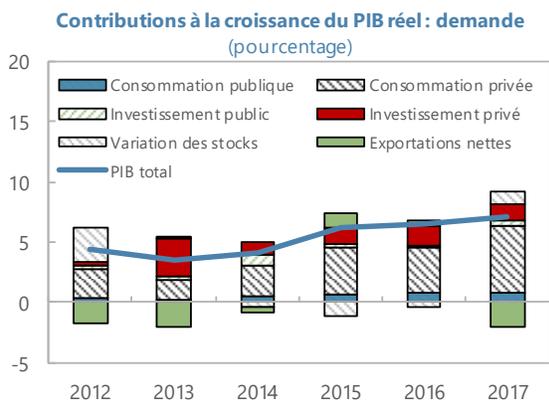
La croissance du PIB réel s'accélère depuis le lancement du PSE...



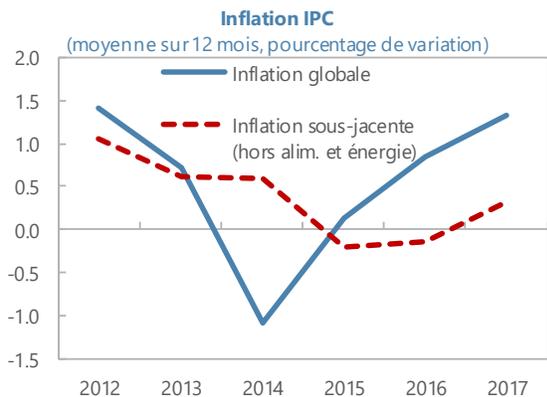
... principalement tiré par l'agriculture et les services...



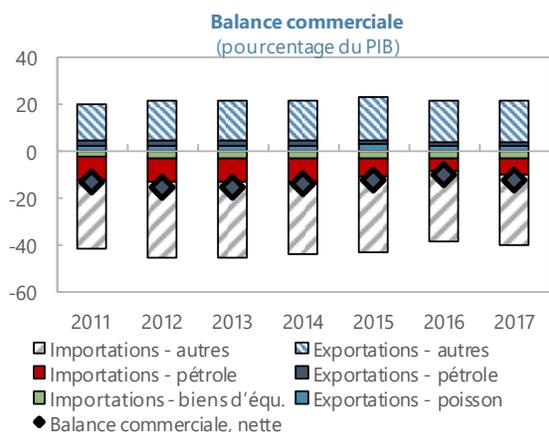
... et la consommation



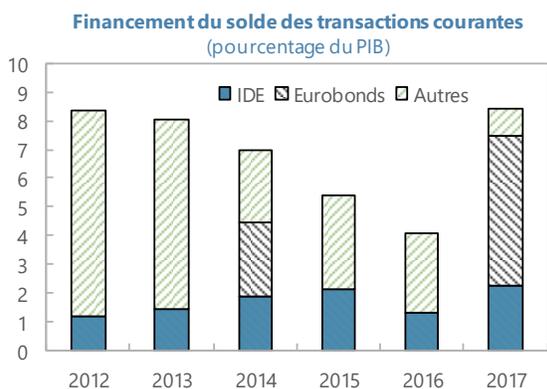
L'inflation est maîtrisée en-dessous de 2%



Le déficit commercial chronique contribue..



...aux déficits courants, périodiquement financés par l'émission d'eurobonds

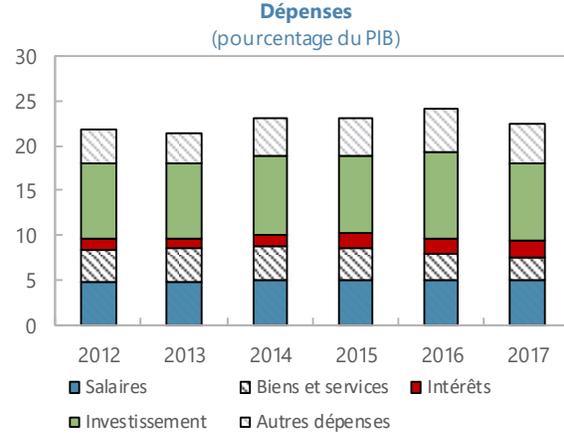
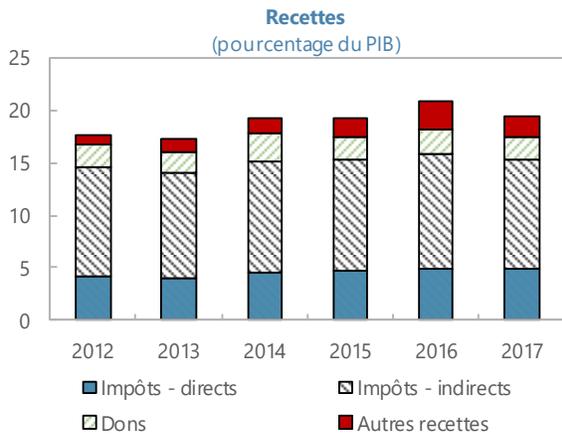


Sources : autorités sénégalaises et calculs des services du FMI.

Graphique 2. Sénégal : Indicateurs budgétaires et financiers, 2012–17

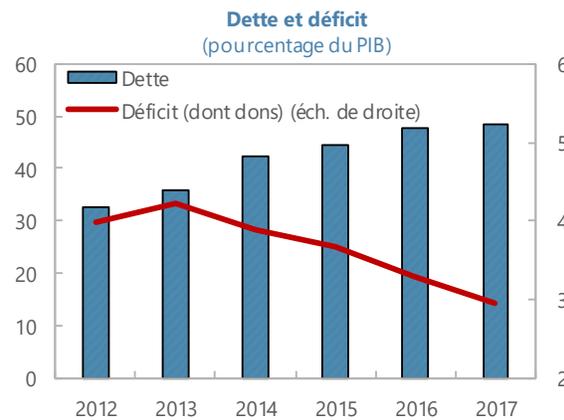
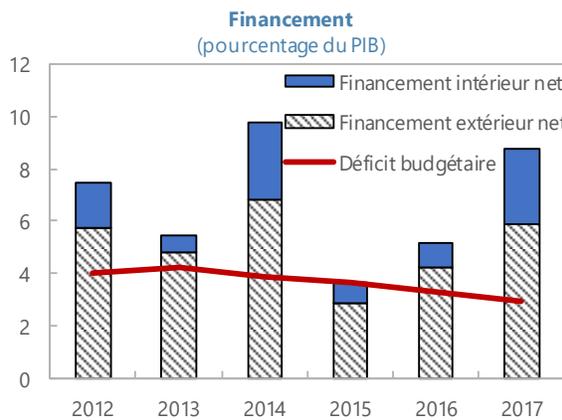
Les recettes, dominées par les impôts indirects ont augmenté

...tandis que les dépenses sont maîtrisées



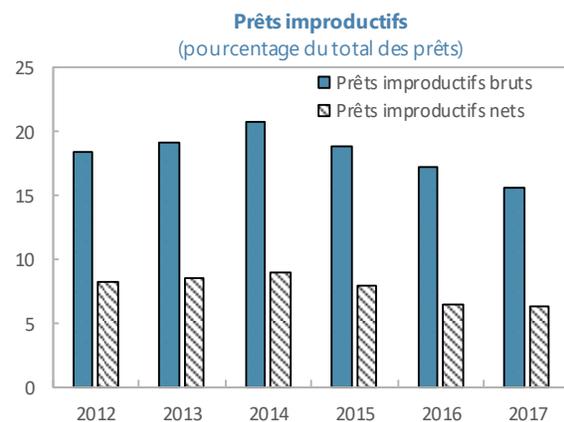
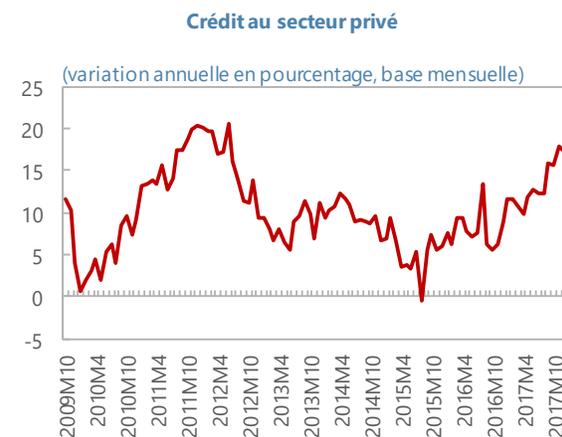
Le financement s'appuie surtout sur des sources

La dette augmente malgré la baisse du déficit



La croissance du crédit au secteur privé s'est accélérée au premier semestre 2017

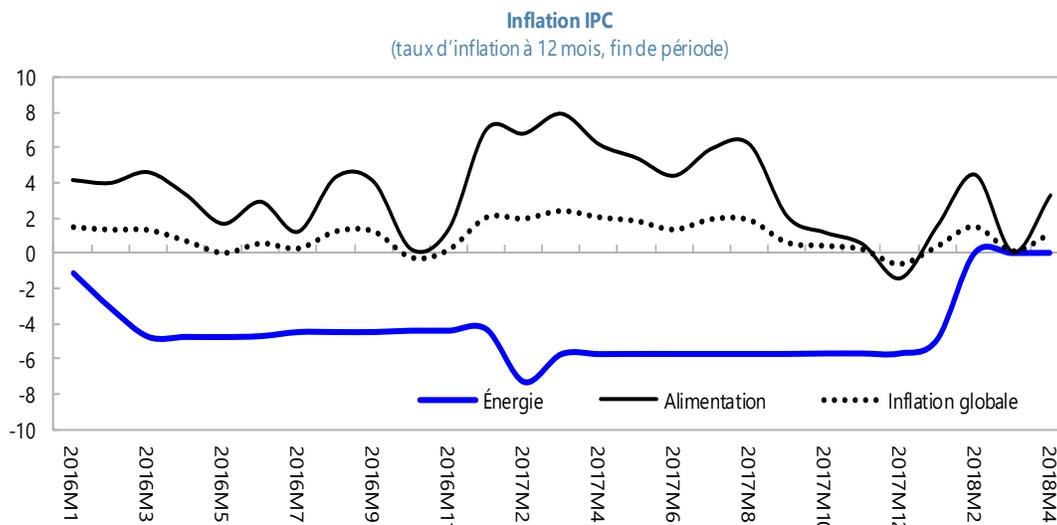
Les prêts improductifs diminuent et sont bien provisionnés



Sources : autorités sénégalaises et calculs des services du FMI.

Graphique 3. Sénégal : Indicateurs à haute fréquence, 2015–18

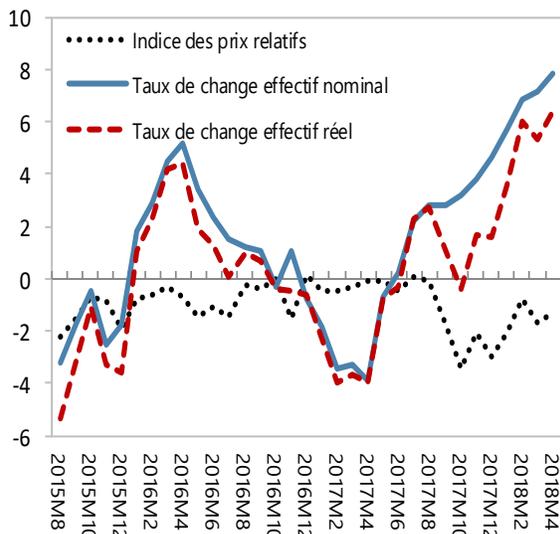
Fin 2017, l'inflation en glissement annuel est devenue négative, principalement du fait des prix de l'énergie, même si les prix alimentaires ont continué d'augmenter



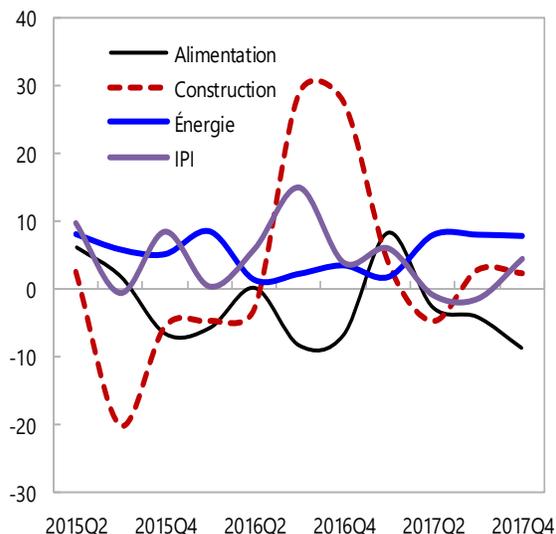
La compétitivité des prix se stabilise après avoir perdu une partie du terrain gagné en 2015-16. La déflation peut expliquer la différence en le taux de change effectif nominal et le taux de change effectif réel.

Les indicateurs d'activité économique signalent un léger ralentissement au 1^{er} semestre 2017 imputable au secteur secondaire et notamment au BTP

Taux de change effectif
(variation en pourcentage sur 12 mois)



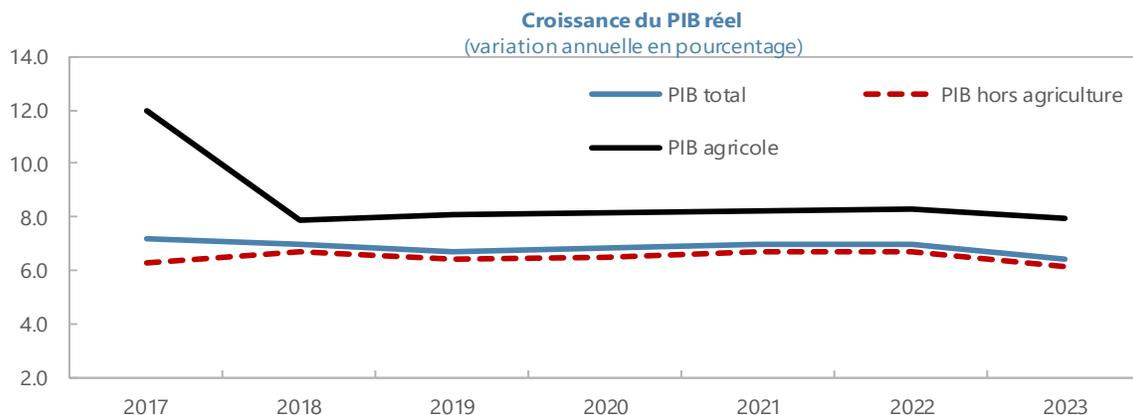
Indice de la production industrielle
(variation annuelle en pourcentage, sur une base trimestrielle)



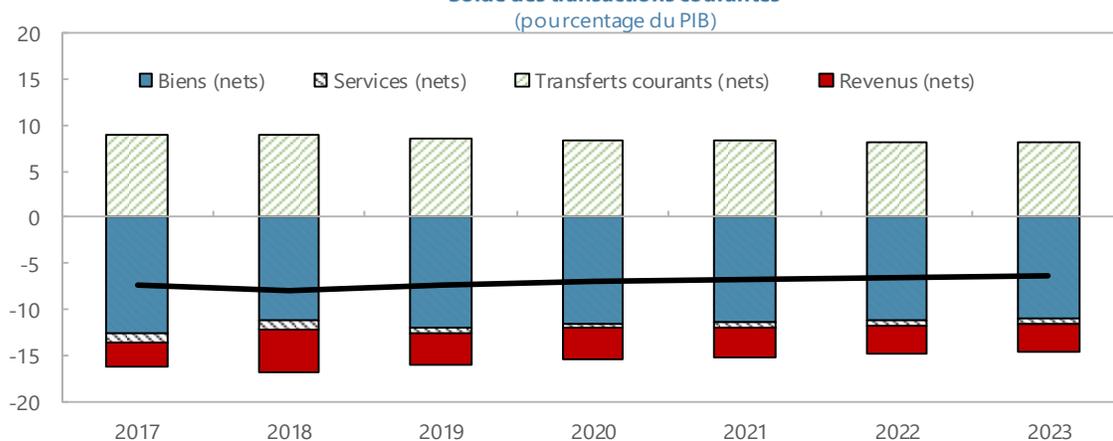
Sources : autorités sénégalaises et calculs des services du FMI.

Graphique 4. Sénégal : Perspectives, 2017–23

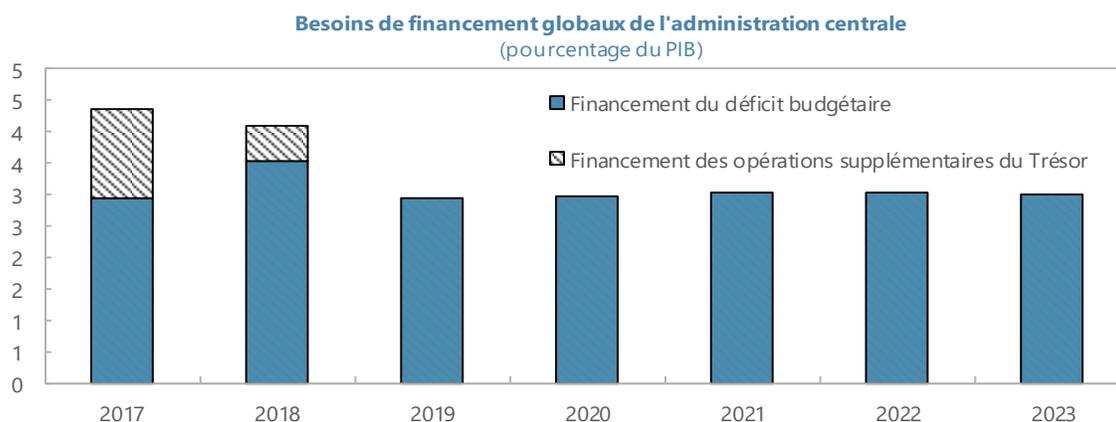
Le PSE, s'appuyant sur l'ISPE, vise un taux de croissance de 7-8%



Le déficit courant devrait être stable : les exportations progressent et les importations accompagnent la croissance à moyen terme



Le financement des opérations du Trésor devrait disparaître d'ici 2019



Sources : autorités sénégalaises et calculs des services du FMI.

Tableau 1. Sénégal : Principaux indicateurs économiques et financiers, 2015–23

	2015	2016	2017			2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Act.	EBS/ 7/127 ²	EBS/ 7/127 ³	Prel.	Projections						
(variation annuelle en pourcentage)											
Revenu national et prix											
PIB à prix constants	6.4	6.2	6.8	6.8	7.2	7.0	6.7	6.8	7.0	7.0	6.4
<i>Dont: PIB hors agriculture</i>	5.5	6.5	6.6	6.6	6.3	6.7	6.4	6.5	6.7	6.7	6.1
Déflateur du PIB	1.1	0.8	2.2	2.2	1.7	2.2	1.9	1.9	2.0	2.0	2.0
Prix à la consommation											
Moyenne annuelle	0.1	0.8	1.9	1.9	1.3	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Fin de période	0.4	2.1	1.9	1.9	-0.7	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Secteur extérieur											
Exportations, f.à.b. (francs CFA)	13.3	2.1	7.4	7.4	11.6	12.2	13.0	5.3	7.2	10.6	11.0
Importations, f.à.b. (francs CFA)	2.7	-2.6	9.7	9.7	20.5	11.8	7.8	4.8	7.9	8.6	9.0
Volume des exportations	14.2	7.5	8.8	8.8	10.6	4.6	11.7	6.5	7.2	10.4	10.1
Volume des importations	16.1	3.3	7.6	7.6	20.2	7.7	3.5	8.4	9.0	8.9	8.3
Termes de l'échange ("-" = détérioration)	12.2	0.7	-3.1	-3.1	0.7	3.4	-2.9	2.3	1.1	0.5	0.2
Taux de change effectif nominal	-3.9	2.0	0.5
Taux de change effectif réel	-5.9	1.3	-0.5
(Variation en pourcentage de la monnaie au sens large au début de l'année)											
Monnaie au sens large	19.3	13.8	9.2	9.2	9.2	10.7
Avoirs intérieurs nets	10.6	13.6	3.2	3.2	6.6	8.3
Crédit à l'État (net)	5.2	6.3	-2.6	-2.6	-0.8	-2.6
Crédit à l'économie (net)	8.1	8.9	6.3	6.3	12.9	10.8
(Pourcentage du PIB, sauf indication contraire) ⁴											
Opérations financières de l'État											
Recettes	19.3	20.7	25.4	25.4	19.4	19.4	19.5	19.7	19.7	19.7	19.7
Dons	2.2	2.2	2.6	2.6	2.2	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
Dépenses totales et prêts nets	23.0	24.0	29.0	29.0	22.3	22.9	22.4	22.7	22.7	22.8	22.7
Solde budgétaire global											
Base ordres de paiement, dons exclus	-5.9	-5.5	-6.3	-6.3	-626.6	-749.8	-721.4	-5.0	-5.0	-5.0	-5.0
Base ordres de paiement, dons inclus	-3.7	-3.3	-3.7	-3.7	-3.0	-3.5	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Solde budgétaire primaire	-2.2	-1.6	-1.3	-1.3	-1.0	-1.6	-0.9	-0.8	-0.9	-0.9	-1.0
Épargne et investissement											
Solde courant (transferts officiels inclus)	-5.4	-4.0	-7.8	-7.8	-7.3	-8.0	-7.4	-6.9	-6.8	-6.6	-6.4
Solde courant (transferts officiels exclus)	-6.0	-4.6	-8.6	-8.6	-7.1	-8.4	-8.0	-7.5	-7.4	-7.2	-7.0
Investissement intérieur brut	25.9	25.3	27.2	27.2	28.5	25.9	25.5	25.1	25.7	26.9	27.2
Public ¹	6.3	7.0	7.6	7.6	6.9	6.5	6.3	6.1	5.9	5.7	5.5
Non public	19.6	18.3	19.6	19.6	21.7	19.3	19.2	19.0	19.8	21.2	21.7
Épargne nationale brute	20.4	21.3	19.3	19.3	21.2	17.9	18.1	18.2	18.9	20.3	20.8
Publique	5.0	6.6	3.9	3.9	5.5	6.3	6.4	6.7	6.3	6.5	6.7
Non publique	15.5	14.7	15.4	15.4	15.7	11.6	11.7	11.5	12.6	13.7	14.1
Dettes publiques											
Dettes publiques totales	44.5	47.8	60.8	60.8	48.3	49.4	47.7	46.8	45.8	44.9	44.2
Dettes publiques intérieures ²	12.2	14.1	14.4	14.4	10.6	6.6	6.4	7.0	8.0	8.9	9.7
Dettes publiques extérieures	32.3	33.7	46.4	46.4	37.7	42.8	41.2	39.8	37.8	36.1	34.6
Service de la dette publique											
En pourcentage des recettes publiques	28.2 #	32.6	32.3	32.3	31.4	46.6	30.0	28.2	32.3	23.7	23.7
Pour mémoire											
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	10,509	11,252	9,528	12,265	12,265	13,407	14,576	15,860	17,298	18,880	20,506
Produit intérieur brut (milliards de FCFA)	17.8	19.0	21
Taux de change nominal (FCFA/dollars, moyenne annuelle)	591	593	581
Réserves officielles brutes UEMOA (milliards \$)	12.4	10.4	13	17.6
(% monnaie au sens large)	43.8	35.0	35
(mois importations UEMOA BSNF)	5.0	3.9	4.0

Sources: autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

¹ Sur la base des nouveaux comptes nationaux, rebasé en 2014² Utilise le PIB avec l'année de référence 1999. Les autres colonnes du tableau utilisent le PIB récemment rebasé avec l'année de base 2014, ce qui est environ 30% de plus.³ Pour les valeurs présentées en pourcentage du PIB, les valeurs nominales de la cinquième revue de l'ISPE et le PIB récemment rebasé avec l'année de base 2014 sont utilisés.⁴ Tient compte du reclassement de l'investissement public.⁵ La dette intérieure inclut les titres publics émis en monnaie locale et détenus par des résidents de l'UEMOA.⁶ Les valeurs pour 2018 sont pour fin avril 2018. Pour toutes les autres années, les valeurs de fin décembre sont utilisées.

Tableau 2. Sénégal : Balance des paiements, 2015–23

(Milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Act.			Projections					
	(milliards FCFA, sauf indication contraire)								
Solde des transactions courantes	-569	-456	-899	-1,068	-1,082	-1,100	-1,180	-1,246	-1,318
Balance des biens	-1,274	-1,165	-1,556	-1,731	-1,754	-1,826	-1,989	-2,106	-2,238
Exportations, f.à.b.	1,669	1,703	1,901	2,134	2,412	2,540	2,724	3,014	3,344
Importations, f.à.b.	-2,944	-2,868	-3,457	-3,865	-4,167	-4,366	-4,712	-5,119	-5,582
Services et revenu (net)	-310	-368	-442	-539	-578	-606	-630	-697	-763
Crédits	800	902	942	989	1,015	1,060	1,107	1,174	1,246
Débits	-1,110	-1,270	-1,384	-1,528	-1,594	-1,666	-1,736	-1,871	-2,009
<i>Dont: intérêts sur la dette publique</i>	-176	-197	-230	-283	-353	-388	-409	-441	-474
Transferts courants sans contrepartie (net)	1,016	1,077	1,099	1,202	1,251	1,332	1,438	1,556	1,683
Privés (net)	964	1,029	1,049	1,147	1,166	1,244	1,345	1,455	1,574
Publics (net)	52	48	51	55	85	88	93	101	109
<i>Dont: dons budgétaires</i>	31	33	49	37	51	56	61	66	72
Compte de capital et compte financier	850	502	1,043	1,207	972	1,174	1,293	1,493	1,703
Compte de capital	206	210	222	244	245	267	288	311	336
Transferts de capitaux privés	8	9	10	9	9	9	9	9	10
Dons projets	200	215	215	237	256	261	282	305	329
Annulation de la dette et autres transferts	-2	-3	-1	-2	-3	-3	-3	-3	-3
Compte financier	645	292	820	963	727	907	1,005	1,182	1,367
Investissements directs	223	147	272	264	315	355	396	450	499
Investissements de portefeuille (net)	156	-77	488	969	-1	156	364	244	237
<i>Dont: émission d'eurobonds</i>	0	0	641	1,185	0	0	131	0	0
Autres investissements	265	221	60	-270	413	397	244	489	632
Secteur public (net)	181	251	315	-74	291	311	127	295	321
<i>Dont: décaissements</i>	279	308	409	343	421	441	456	472	489
prêts programmes	68	73	80	63	67	72	72	72	72
prêts projets	211	220	241	280	294	309	324	340	357
autres	0	15	88	0	60	60	60	60	60
amortissement	-98	-147	-150	-417	-129	-129	-329	-177	-168
Secteur privé (net)	-42	-18	-157	-196	122	85	117	194	311
Erreurs et omissions	126	-12	-98	0	0	0	0	0	0
Solde global	282	46	144	139	-109	74	113	247	385
Financement	-282	-46	-144	-139	109	-74	-113	-247	-385
Avoirs extérieurs nets ¹	-100	215	-69	-139	109	-74	-113	-247	-385
Utilisation nette des ressources du FMI	-19	-21	-20	-19	-13	-3	0	0	0
Achats/décaissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rachats/remboursements	-19	-21	-20	-19	-13	-3	0	0	0
Autres	-82	236	-50	-120	122	-72	-113	-247	-385
Banques créatrices de monnaie	-181	-261	-75	0	0	0	0	0	0
Déficit résiduel de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Pour mémoire :</i>									
Solde des transactions courantes									
Transferts officiels courants compris (% PIB)	-5.4	-4.0	-7.3	-8.0	-7.4	-6.9	-6.8	-6.6	-6.4
Transferts officiels courants exclus (% PIB)	-6.0	-4.6	-7.1	-8.4	-8.0	-7.5	-7.4	-7.2	-7.0
Réserves officielles brutes UEMOA (milliards \$) ²	12.4	10.4	17.6
(% monnaie au sens large)	43.8	35.0
(mois importations UEMOA BSNF)	5.0	3.9
Produit intérieur brut	10,509	11,252	12,265	13,407	14,576	15,860	17,298	18,880	20,506

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

¹ Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte financier.² Les valeurs pour 2018 sont pour fin avril 2018. Pour toutes les autres années, les valeurs de fin décembre sont utilisées.

Tableau 3. Sénégal : Balance des paiements, 2015–23
(Pourcentage du PIB)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Act.			Projections					
	(pourcentage du PIB, sauf indication contraire)								
Solde des transactions courantes	-5.4	-4.0	-7.3	-8.0	-7.4	-6.9	-6.8	-6.6	-6.4
Balance des biens	-12.1	-10.4	-12.7	-12.9	-12.0	-11.5	-11.5	-11.2	-10.9
Exportations, f.à.b.	15.9	15.1	15.5	15.9	16.5	16.0	15.7	16.0	16.3
Importations, f.à.b.	-28.0	-25.5	-28.2	-28.8	-28.6	-27.5	-27.2	-27.1	-27.2
Services et revenu (net)	-2.9	-3.3	-3.6	-4.0	-4.0	-3.8	-3.6	-3.7	-3.7
Crédits	7.6	8.0	7.7	7.4	7.0	6.7	6.4	6.2	6.1
Débits	-10.6	-11.3	-11.3	-11.4	-10.9	-10.5	-10.0	-9.9	-9.8
<i>Dont: intérêts sur la dette publique</i>	-1.7	-1.7	-1.9	-2.1	-2.4	-2.4	-2.4	-2.3	-2.3
Transferts courants sans contrepartie (net)	9.7	9.6	9.0	9.0	8.6	8.4	8.3	8.2	8.2
Privés (net)	9.2	9.1	8.6	8.6	8.0	7.8	7.8	7.7	7.7
Publics (net)	0.5	0.4	0.4	0.4	0.6	0.6	0.5	0.5	0.5
<i>Dont: dons budgétaires</i>	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
Compte de capital et compte financier	8.1	4.5	8.5	9.0	6.7	7.4	7.5	7.9	8.3
Compte de capital	2.0	1.9	1.8	1.8	1.7	1.7	1.7	1.6	1.6
Transferts de capitaux privés	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0
Dons projets	1.9	1.9	1.8	1.8	1.8	1.6	1.6	1.6	1.6
Annulation de la dette et autres transferts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Compte financier	6.1	2.6	6.7	7.2	5.0	5.7	5.8	6.3	6.7
Investissements directs	2.1	1.3	2.2	2.0	2.2	2.2	2.3	2.4	2.4
Investissements de portefeuille (net)	1.5	-0.7	4.0	7.2	0.0	1.0	2.1	1.3	1.2
Dont : émission d'eurobonds	0.0	0.0	5.2	8.8	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0
Autres investissements	2.5	2.0	0.5	-2.0	2.8	2.5	1.4	2.6	3.1
Secteur public (net)	1.7	2.2	2.6	-0.6	2.0	2.0	0.7	1.6	1.6
<i>Dont: décaissements</i>	2.7	2.7	3.3	2.6	2.9	2.8	2.6	2.5	2.4
prêts programmes	0.6	0.6	0.6	0.5	0.5	0.5	0.4	0.4	0.3
prêts projets	2.0	2.0	2.0	2.1	2.0	1.9	1.9	1.8	1.7
autres	0.0	0.1	0.7	0.0	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3
amortissement	-0.9	-1.3	-1.2	-3.1	-0.9	-0.8	-1.9	-0.9	-0.8
Secteur privé (net)	-0.4	-0.2	-1.3	-1.5	0.8	0.5	0.7	1.0	1.5
Erreurs et omissions	1.2	-0.1	-0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde global	2.7	0.4	1.2	1.0	-0.8	0.5	0.7	1.3	1.9
Financement	-2.7	-0.4	-1.2	-1.0	0.8	-0.5	-0.7	-1.3	-1.9
Avoirs extérieurs nets ¹	-1.0	1.9	-0.6	-1.0	0.8	-0.5	-0.7	-1.3	-1.9
Utilisation nette des ressources du FMI	-0.2	-0.2	-0.2	-0.1	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Achats/décaissements	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Rachats/remboursements	-0.2	-0.2	-0.2	-0.1	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres	-0.8	2.1	-0.4	-0.9	0.8	-0.5	-0.7	-1.3	-1.9
Banques créatrices de monnaie	-1.7	-2.3	-0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Déficit résiduel de financement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Pour mémoire :									
Produit intérieur brut (milliards FCFA)	10,509	11,252	12,265	13,407	14,576	15,860	17,298	18,880	20,506

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

¹ Ce chiffre ne représente pas l'incidence de ce pays sur la position extérieure agrégée de l'UEMOA ou sur ses réserves mutualisées puisque les données intègrent des flux intra-UEMOA relevant du compte des transactions courantes, du compte de capital et du compte financier.

Tableau 4. Sénégal : Opérations financières de l'État et du FSE, Classification MSFP 2001, 2015–2023¹
(Milliards de FCFA)

	2015	2016	2017		2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Act.		EBS/7/127 ²	Pret.			Projections			
	(milliards FCFA)									
Recettes	2,026	2,335	2,415	2,377	2,598	2,841	3,122	3,403	3,728	4,047
Recettes fiscales	1,597	1,789	1,977	1,876	2,146	2,342	2,579	2,812	3,086	3,352
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	435	513	552	559	648	687	757	825	901	978
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	20	17	23	14	10	32	32	35	38	41
Impôts sur le patrimoine	31	30	32	34	52	44	48	52	55	59
Impôts sur les biens et services	855	960	972	904	1,027	1,143	1,299	1,417	1,566	1,700
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	228	235	261	266	310	306	332	363	396	430
Autres recettes fiscales	27	34	138	99	98	130	111	121	132	144
Dons	232	244	250	264	274	291	317	343	371	401
Budget	31	38	35	49	37	51	56	61	66	72
Projets	201	206	215	215	237	240	261	282	305	329
Autres recettes	197	302	188	236	178	208	227	247	270	293
Dépenses	2,413	2,704	2,764	2,739	3,074	3,271	3,595	3,927	4,301	4,665
Charges	1,504	1,613	1,565	1,679	1,886	2,001	2,195	2,352	2,586	2,802
Rémunération des salariés	526	572	586	600	683	743	809	882	963	1,046
Utilisation des biens et services	384	322	344	326	316	335	381	432	472	513
Intérêts	160	188	223	234	263	306	347	369	394	417
Aux non-résidents	126	140	168	178	222	257	291	309	337	367
Aux résidents	34	48	54	56	41	48	56	60	57	51
Subventions	51	52	45	43	129	143	103	48	57	62
dont : subventions à la SENELEC financées par le FSE	0	20	0	0	18	9	0	0	0	0
dont : SENELEC du budget	0	0	0	0	52	78	58	0	0	0
dont : subventions aux carburants	0	14	0	0	14	12	0	0	0	0
Dons (courants hors FSE)	216	284	244	190	248	261	286	311	337	366
Prestations sociales	60	6	5	7	7	15	31	50	80	91
Autres charges	108	189	118	280	240	199	238	259	283	308
Acquisition nette d'actifs non financiers	909	1,091	1,199	1,059	1,188	1,270	1,400	1,575	1,715	1,863
Capacité/besoin de financement (<i>solde global</i>)	-387	-369	-349	-362	-476	-431	-472	-524	-573	-618
Transactions sur actifs et passifs financiers (financement)	-387	-369	-349	-362	-476	-431	-472	-524	-573	-618
Acquisition nette d'actifs financiers	-100	-58	145	24	113	-113	10	10	10	10
Intérieurs	-145	-58	145	24	113	-113	10	10	10	10
Numéraire et dépôts	-128	-89	145	24	113	-113	10	10	10	10
Titres de dette	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crédits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres comptes à recevoir	-29	31	0	0	0	0	0	0	0	0
Extérieurs	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accumulation nette de passifs	287	311	494	386	589	317	482	534	583	628
Intérieurs	-56	-162	-312	-334	-338	9	9	51	62	104
FMI et DTS	-19	-21	-20	-20	-31	-22	-4	0	0	0
Titres de dette (nets)	33	125	-88	-88	-183	79	63	89	87	129
Crédits	-14	-50	-55	-55	-48	-49	-50	-38	-25	-25
Autres comptes à payer ³	-56	-216	-150	-172	-75	0	0	0	0	0
Extérieurs	343	473	806	720	927	309	473	483	522	524
Titres de dette (nets)	161	312	569	461	1,001	17	162	356	227	203
Bons du Trésor et obligations émises dans l'UEMOA	161	312	461	461	-184	17	162	225	227	203
Euro-obligations	0	0	641	641	646	0	0	131	0	0
Crédits	181	162	236	259	-74	291	311	127	295	321
Prêts programmes	68	73	73	80	63	67	72	72	72	72
Prêts projets	211	220	305	241	280	294	309	324	340	357
Prêts non concessionnels	0	15	0	88	0	60	60	60	60	60
Autres	-98	-147	-142	-150	-417	-129	-129	-329	-177	-168
Autres comptes à payer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Erreurs et omissions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour mémoire :										
Financement total (déficit + emprunt supplémentaire non budgétaire)	...	585	499	534	551	431	472	524	573	618
Variation de la valeur nette : transactions	522	722	850	697	712	839	928	1,051	1,142	1,245
Capacité/besoin de financement (<i>hors dons</i>)	522	722	850	697	712	839	928	1,051	1,142	1,245
PIB nominal	10,509	11,252	9,528	12,265	13,407	14,576	15,860	17,298	18,880	20,506

Sources : ministère des Finances ; estimations et projections des services du FMI.

¹ Manuel de statistiques des finances publiques: (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/fs/manual>).

² Utilise le PIB avec l'année de référence 1999. Les autres colonnes du tableau utilisent le PIB récemment rebasé avec l'année de base 2014, ce qui est environ 30% de plus.

³ À partir de 2016, Opérations de trésorerie pour financer i) le fonctionnement du Groupe de la Poste (La Poste et Postes Finance), ii) les retraites (Fonds national de retraites), et iii) la réduction de l'encours des comptes de dépôt.

Tableau 5. Sénégal : Opérations financières de l'État et du FSE, Classification MSFP 2001, 2015–2023¹
(Pourcentage du PIB)

	2016		2017		2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Act.	EBS/17/127 ²	EBS/17/127 ³	Prel.						
	(pourcentage du PIB, sauf indication contraire)									
Recettes	19.3	20.7	25.4	19.7	19.4	19.4	19.5	19.7	19.7	19.7
Recettes fiscales	15.2	15.9	20.8	16.1	15.3	16.0	16.1	16.3	16.3	16.3
Impôts sur le revenu, les bénéfiques et les gains en capital	4.1	4.6	5.8	4.5	4.6	4.8	4.7	4.8	4.8	4.8
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2
Impôts sur le patrimoine	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3
Impôts sur les biens et services	8.1	8.5	10.2	7.9	7.4	7.7	7.8	8.2	8.2	8.3
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	2.2	2.1	2.7	2.1	2.2	2.3	2.1	2.1	2.1	2.1
Autres recettes fiscales	0.3	0.3	1.4	1.1	0.8	0.7	0.9	0.7	0.7	0.7
Dons	2.2	2.2	2.6	2.0	2.2	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
Budget	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3	0.4	0.4	0.4	0.4
Projets	1.9	1.8	2.3	1.8	1.8	1.8	1.6	1.6	1.6	1.6
Autres recettes	1.9	2.7	2.0	1.5	1.9	1.3	1.4	1.4	1.4	1.4
Dépenses	23.0	24.0	29.0	22.5	22.3	22.9	22.4	22.7	22.7	22.8
Charges	14.3	14.3	16.4	12.8	13.7	14.1	13.7	13.8	13.6	13.7
Rémunération des salariés	5.0	5.1	6.2	4.8	4.9	5.1	5.1	5.1	5.1	5.1
Utilisation des biens et services	3.7	2.9	3.6	2.8	2.7	2.4	2.3	2.4	2.5	2.5
Intérêts	1.5	1.7	2.3	1.8	1.9	2.0	2.1	2.2	2.1	2.0
Aux non-résidents	1.2	1.2	1.8	1.4	1.5	1.7	1.8	1.8	1.8	1.8
Aux résidents	0.3	0.4	0.6	0.4	0.5	0.3	0.3	0.4	0.3	0.2
Subventions	0.5	0.5	0.5	0.4	0.3	1.0	1.0	0.7	0.3	0.3
dont : subventions à la SENELEC financées par le FSE	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
dont : SENELEC du budget	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.5	0.4	0.0	0.0
dont : subventions aux carburants	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
Dons (courants hors FSE)	2.1	2.5	2.6	2.0	1.6	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
Prestations sociales	0.6	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.4
Autres charges	1.0	1.7	1.2	1.0	2.3	1.8	1.4	1.5	1.5	1.5
Acquisition nette d'actifs non financiers	8.7	9.7	12.6	9.8	8.6	8.9	8.7	8.8	9.1	9.1
Domestically financed	1.1	1.1	1.8	1.4	0.6	1.3	1.4	1.8	2.3	2.5
Government's grants financed	3.7	4.7	5.4	4.2	4.4	4.2	4.4	4.8	5.3	5.7
Externally financed	3.9	3.9	5.5	4.2	3.7	4.2	4.5	4.9	5.3	5.8
Capacité/besoin de financement (<i>solde global</i>)	-3.7	-3.3	-3.7	-2.8	-3.0	-3.5	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Transactions sur actifs et passifs financiers (financement)	-3.7	-3.3	-3.7	-2.8	-3.0	-3.5	-3.0	-3.0	-3.0	-3.0
Acquisition nette d'actifs financiers	-1.0	-0.5	1.5	1.2	0.2	0.8	-0.8	0.1	0.1	0.1
Intérieurs	-1.4	-0.5	1.5	1.2	0.2	0.8	-0.8	0.1	0.1	0.1
Numéraire et dépôts	-1.2	-0.8	1.5	1.2	0.2	0.8	-0.8	0.1	0.1	0.1
Titres de dette	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Crédits	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres comptes à recevoir	-0.3	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Extérieurs	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Accumulation nette de passifs	2.7	2.8	5.2	4.0	3.1	4.4	2.2	3.0	3.1	3.1
Intérieurs	-0.5	-1.4	-3.3	-2.5	-2.7	-2.5	0.1	0.1	0.3	0.3
FMI et DTS	-0.2	-0.2	-0.2	-0.2	-0.2	-0.2	-0.1	0.0	0.0	0.0
Titres de dette (nets)	0.3	1.1	-0.9	-0.7	-0.7	-1.4	0.5	0.4	0.5	0.6
Crédits	-0.1	-0.4	-0.6	-0.4	-0.4	-0.4	-0.3	-0.3	-0.2	-0.1
Autres comptes à payer ⁴	-0.5	-1.9	-1.6	-1.2	-1.4	-0.6	0.0	0.0	0.0	0.0
Extérieurs	3.3	4.2	8.5	6.6	5.9	6.9	2.1	3.0	2.8	2.8
Titres de dette (nets)	1.5	2.8	6.0	4.6	3.8	7.5	0.1	1.0	2.1	1.2
Bons du Trésor et obligations émises dans l'UEMOA	1.5	2.8	-0.8	-0.6	-1.5	-1.4	0.1	1.0	1.3	1.2
Euro-obligations	0.0	0.0	6.7	5.2	5.2	8.8	0.0	0.8	0.8	0.0
Crédits	1.7	1.4	2.5	1.9	2.1	-0.6	2.0	2.0	0.7	1.6
Prêts programmes	0.6	0.6	0.8	0.6	0.6	0.5	0.5	0.5	0.4	0.3
Prêts projets	2.0	2.0	3.2	2.5	2.0	2.1	2.0	1.9	1.9	1.8
Prêts non concessionnels	0.0	0.1	0.0	0.0	0.7	0.0	0.5	0.5	0.5	0.5
Autres	-0.9	-1.3	-1.5	-1.2	-1.2	-3.1	-0.9	-0.8	-1.9	-0.9
Autres comptes à payer	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Erreurs et omissions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Pour mémoire :</i>										
Financement total (déficit + emprunt supplémentaire non budgétaire)	...	5.2	5.2	4.1	4.4	4.1	3.0	3.0	3.0	3.0
Variation de la valeur nette : transactions	5.0	6.4	8.9	6.9	5.7	5.3	5.8	5.8	6.1	6.0
Capacité/besoin de financement (<i>hors dons</i>)	5.0	6.4	8.9	6.9	5.7	5.3	5.8	5.8	6.1	6.0
PIB nominal	10,509	11,252	9,528.0	12,264.9	12,265	13,407	14,576	15,860	17,298	18,880

Sources : ministère des Finances ; estimations et projections des services du FMI.

¹ Manuel de statistiques des finances publiques (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/>).

² Utilise le PIB avec l'année de référence 1999. Les autres colonnes du tableau utilisent le PIB récemment rebasé avec l'année de base 2014, ce qui est environ 30% de plus.

³ Pour les valeurs présentées en pourcentage du PIB, les valeurs nominales de la cinquième revue de l'ISPE et le PIB récemment rebasé avec l'année de base 2014 sont utilisés.

⁴ À partir de 2016, Opérations de trésorerie pour financer i) le fonctionnement du Groupe de la Poste (La Poste et Postes Finance), ii) les retraites (Fonds national de retraites), et iii) la réduction de l'encours des comptes de dépôt.

Tableau 6. Sénégal : Situation monétaire, 2015–18

	2015	2016	2017	2018
	Act.	Act.	Act.	Proj.
	(en milliards de FCFA)			
Avoirs extérieurs nets	1,119	1,165	1,309	1,448
BCEAO	947	732	801	940
Banques commerciales	172	433	508	508
Avoirs intérieurs nets	2,769	3,271	3,551	3,933
Crédit intérieur net	3,535	4,096	4,608	4,992
Crédit net à l'État ¹	203	434	402	284
Banque centrale	47	28	-6	-150
Banques commerciales	156	406	408	434
Autres établissements	2	2	2	2
Crédit à l'économie	3,336	3,666	4,209	4,707
Comptes du capital	-531	-589	-677	-677
Autres postes (net)	-235	-236	-380	-381
Monnaie au sens large	3,703	4,214	4,603	5,098
Circulation fiduciaire hors banques	809	924	1,032	1,258
Total dépôts	2,894	3,289	3,571	3,840
Dépôts à vue	1,683	1,990	2,091	2,316
Dépôts à terme	1,211	1,299	1,480	1,524
Passifs illiquides	184	222	257	284
	(variation pourcentage de la monnaie centrale en début de période)			
Avoirs extérieurs nets	9.1	1.2	3.4	3.0
BCEAO	3.2	-5.8	1.6	3.0
Banques commerciales	5.8	7.0	1.8	0.0
Avoirs intérieurs nets	10.6	13.6	6.6	8.3
Crédit net à l'État ¹	5.2	6.3	-0.8	-2.6
Crédit à l'économie	8.1	8.9	12.9	10.8
Autres postes (net)	-1.3	0.0	-3.4	0.0
Monnaie au sens large	19.3	13.8	9.2	10.7
<i>Pour mémoire :</i>	(unités indiquées)			
Vitesse de circulation de la monnaie (PIB/monnaie au sens large ; fin de pé	2.8	2.7	2.7	2.6
Croissance du PIB nominal (croissance en %)	7.5	7.1	9.0	9.3
Crédit à l'économie (croissance en %)	8.2	9.9	14.8	11.8
Crédit à l'économie/PIB (%)	31.7	32.6	34.3	35.1
Variation du crédit net à l'État (gliss. annuel, milliards FCFA)	161.4	231.6	-32.0	-117.7

Sources : BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

¹Le crédit intérieur net à l'État peut-être différent de ce qui apparaît dans le tableau sur les finances publiques, car les obligations émises sur les marchés de l'UEMOA sont considérées comme des financements extérieurs aux fins de la situation monétaire.

Tableau 7. Sénégal : Indicateurs de solidité financière, 2010–17

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Dec.							
	(pourcentage du PIB, sauf indication contraire)							
Adéquation des fonds propres								
Fonds propres/actifs pondérés en fonction des risques	18.2	16.0	16.8	16.3	16.4	17.7	14.8	14.2
Fonds propres réglementaires/actifs pondérés en fonction des risques	17.9	15.9	16.4	15.9	15.9	17.3	14.1	13.7
Fonds propres/total des actifs	10.1	9.7	9.8	9.4	9.1	8.5	7.2	7.8
Composition et qualité des actifs								
Total des prêts/total des actifs	66.3	69.4	69.9	68.4	67.9	64.3	63.2	70.4
Concentration : prêts aux 5 plus gros emprunteurs/fonds propres	70.8	62.4	57.6	54.2	48.4	40.2	66.2	55.4
Répartition sectorielle des prêts								
Industrie	26.4	22.2	23.8	25.5	23.1	19.8	21.2	...
Commerce de gros et de détail	23.8	19.2	21.6	23.8	23.7	21.9	25.3	...
Services, transports et communication	41.9	34.0	30.6	35.9	41.0	38.7	46.3	...
Ratio prêts improductifs/total des prêts	20.2	16.2	18.4	19.1	20.8	18.8	17.3	15.5
<i>Dont : sans ICS</i>	15.8	13.2	15.1	14.8	17.6	18.0	17.1	15.4
Provisions pour prêts improductifs/total des prêts improductifs	54.9	54.0	56.1	55.8	58.1	57.9	62.3	59.3
<i>Dont : sans ICS</i>	65.3	68.3	63.0	66.8	60.7	60.4	63.0	59.9
Prêts improductifs, provisions déduites/total des prêts	9.1	8.1	8.2	8.6	9.0	7.9	6.5	6.3
<i>Dont : sans ICS</i>	6.1	4.6	6.3	5.6	7.7	7.1	6.3	6.2
Prêts improductifs, provisions déduites/fonds propres	52.3	50.4	51.4	54.7	60.6	60.0	56.7	57.4
<i>Dont : sans ICS</i>	41.5	35.7	38.8	43.3	58.2	54.0	55.1	56.0
Bénéfices et rentabilité								
Coût moyen des fonds empruntés	2.2	2.0	2.1	1.9	2.0	1.0	2.0	2.7
Taux d'intérêt moyen des prêts ¹	8.1	8.4	8.6	8.1	7.8	12.5	10.5	17.4
Marge d'intérêt moyenne ²	5.9	6.4	6.6	6.2	5.8	11.5	8.5	n.a.
Rendement moyen des actifs après impôts	1.6	2.2	1.7	1.3	0.6	0.9	0.9	1.7
Rendement moyen des fonds propres après impôts	15.4	22.6	17.4	13.7	6.8	9.3	9.6	17.4
Dépenses hors intérêts/revenu bancaire net	68.4	71.7	70.3	66.5	69.3	69.7	70.3	67.4
Traitements et salaires/revenu net bancaire	34.3	29.2	32.4	36.3	32.9	33.2	33.0	33.7
Liquidité								
Actifs liquides/total des actifs	39.8	36.1	37.0	42.1	40.8	51.0	53.4	50.0
Actifs liquides/total des dépôts	79.4	77.7	78.3	80.1	76.1	75.3	75.2	73.1
Total des dépôts/total des passifs	76.0	62.8	70.7	67.0	66.7	75.6	71.6	73.7

Source : BCEAO

¹Série interrompue en 2010 en raison d'un changement de méthodologie.²Hors taxe sur les opérations bancaires.

Annexe I. Origine du changement de la valeur du PIB imputable à la modification de l'année de référence

Le présent rapport des services du FMI s'appuie sur des valeurs du PIB nominal dont l'année de référence est 2014, car le Sénégal a entrepris de changer l'année de référence de 1999 à 2014 pour le calcul de ses comptes nationaux. Les comptes nationaux sont disponibles pour l'année de référence 2014, tout comme les estimations préliminaires pour 2015 et 2016, opérations pour lesquelles le pays a bénéficié de l'assistance technique du département des statistiques et de l'AFRITAC Ouest du FMI. Les autorités préparent la publication de données annuelles et trimestrielles antérieures sur le PIB d'ici fin 2018. Le changement d'année de référence a permis de mieux comprendre l'activité économique dans le pays, car la nouvelle base repose sur des sources de meilleure qualité et sur des données plus récentes, couvre une plus grande partie de l'économie et s'appuie sur des méthodes statistiques plus perfectionnées. D'une manière générale, le changement d'année de référence de 1999 à 2014 s'est traduit par une augmentation d'environ 30 % du PIB en valeur nominale. Le secteur tertiaire explique la plus grande partie de ce changement, mais la part dans le PIB de chacun des trois principaux secteurs reste pratiquement inchangée (tableau 1). Cette augmentation de 30 % peut être décomposée en cinq grandes catégories (tableau 2)

Tableau 1. Comparaison des années de référence 1999 et 2014¹

	Valeur nominale (milliards de FCFA)		Contribution (%)		Part (%)	
	1999	2014	Part dans les 30 %	% du total	1999	2014
Secteur primaire	1,172	1,499	4.3%	14.6%	15.5%	15.3%
Secteur secondaire	1,422	1,946	6.9%	23.5%	18.8%	19.9%
Secteur tertiaire	4,000	5,289	17.1%	57.7%	52.9%	54.0%
Impôts - Subventions	961	1,056	1.3%	4.3%	12.7%	10.8%
PIB total	7,555	9,789	29.6%	100.0%	100.0%	100.0%

Sources : ANSD et Banque mondiale.

¹ Le PIB total en valeur nominale est légèrement différent de celui figurant dans le cadre macroéconomique car des changements ont été faits depuis la première modification de l'année de référence des comptes nationaux de 1999 à 2014.

Tableau 2. Origine de l'augmentation du PIB en valeur nominale imputable à la modification de l'année de référence

	Contribution		Exemples
	Milliards de FCFA	%	
Amélioration de la couverture de l'économie	323	14%	Augmentation du nombre d'entreprises couvertes par l'enquête auprès des entreprises
Utilisation de nouvelles sources de données	597	27%	Nouvelle évaluation du secteur informel
Changements découlant de l'application du SCN 2008	49	2%	Modification de la méthode de calcul concernant les services d'assurance
Changement de la méthodologie d'élaboration des comptes nationaux	783	35%	Changement de la méthode d'estimation de la consommation intermédiaire du secteur formel
Correction des erreurs et des omissions	498	22%	Meilleur calcul des impôts et rectifications liées à la production agricole.
Total	2250	100%	

Sources : ANSD et Banque mondiale.

Annexe II. Cadre institutionnel de gestion du secteur de l'énergie

1. Le Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE) a été créé en 2011 sous la tutelle du ministère des Finances. Des représentants du ministère de l'Énergie et du ministère du Commerce siègent au conseil d'administration du FSE et des représentants de la SAR, de la SENELEC, de la PETROSEN et de l'APIX y participent.

Le FSE a été créé pour remplir les objectifs suivants :

- Garantir une quantité suffisante de combustible et d'autres produits disponible pour répondre à la demande d'électricité du pays;
- Indemniser les distributeurs du coût de transport plus élevé des produits pétroliers dans des régions reculées;
- Indemniser les acteurs du secteur de l'énergie des pertes commerciales découlant de la réglementation des prix, notamment des arriérés de remboursement des droits de douane des acteurs exonérés;
- Faciliter la mobilisation de financements afin d'atteindre les objectifs de l'État en matière d'énergie;
- Améliorer l'électrification des zones rurales;
- Accroître la capacité de production d'énergie de la SENELEC et contribuer à sa restructuration financière.

Recettes du FSE

- Transferts budgétaires (compte des transactions courantes et compte de capital).
- Conseil sénégalais des chargeurs (COSEC), taxe parafiscale qui s'applique aux importations (0,4 % de la valeur des importations). La moitié des recettes de cette taxe est affectée au FSE.
- Prélèvement de soutien au secteur de l'énergie (PSE), taxe sur les produits pétroliers.
- Transferts de la SENELEC au titre de l'achat de combustible sur la base des prévisions réalisées au début de l'exercice budgétaire.

Dépenses du FSE

- Payer à la SAR le combustible dont a besoin la SENELEC.
- Financer les projets d'investissement dans le domaine de l'énergie menés par la SENELEC et l'APIX.
- Indemniser les entreprises importatrices de pétrole, dont la SAR, de leurs pertes commerciales. Tout excédent éventuel est versé au Trésor.
- Compenser la différence des coûts de transport afin d'assurer l'uniformité des prix dans l'ensemble du territoire.
- Indemniser les fournisseurs d'électricité dans les zones rurales de façon à harmoniser les prix de l'énergie.

2. En 2017, les ressources dont disposait le FSE ont été insuffisantes pour lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière d'indemnisation des pertes liées à l'écart entre les prix mondiaux et intérieurs de l'énergie subies par différents acteurs du secteur de l'énergie.

Ce manque de ressources tenait, en partie, au montant trop faible des transferts budgétaires versés au FSE par rapport à l'augmentation des prix mondiaux du pétrole et à la stabilité des prix intérieurs de l'énergie. En outre, un montant de 30 milliards de francs CFA provenant des recettes du FSE a été réintégré dans le budget, ce qui a encore réduit la capacité du FSE à jouer son rôle dans la subvention des prix de l'énergie et a forcé le Fonds à reporter le versement d'un montant important de paiements et à accumuler des arriérés vis-à-vis d'entreprises importatrices de pétrole, de la SAR et de la SENELEC.

3. L'État a également subi les conséquences directes de l'écart entre les prix mondiaux et intérieurs de l'énergie via la baisse des recettes collectées au titre du « Fonds de soutien aux importations des produits pétroliers » (FSIPP).

Cet impôt vise à i) soutenir les opérations de raffinage de la SAR et ii) affranchir le Trésor des effets des pertes liées à l'importation de pétrole. Les recettes collectées par l'État par le biais du FSIPP ont été beaucoup plus faibles que prévu, étant donné que la SAR a conservé une large part de ces recettes pour couvrir ses pertes d'exploitation. La faiblesse des recettes obtenues au moyen du FSIPP a largement contribué à la piètre performance des recettes fiscales.

Appendice I. Lettre d'intention

Dakar, Sénégal
14 juin 2018

Madame Christine Lagarde
Directrice générale
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C. 20431
États-Unis

Madame la Directrice générale,

1. Le gouvernement du Sénégal sollicite l'achèvement de la sixième revue de son programme macroéconomique appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE). Les détails de ce programme ont été présentés dans le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) initial du 8 juin 2015 et dans les MPEF relatifs aux revues ultérieures du programme. Le MPEF ci-joint passe en revue les résultats du programme à fin décembre 2017 et met à jour les objectifs macroéconomiques pour 2018 ainsi que les réformes structurelles suivies dans le cadre du programme.
2. La mise en œuvre du programme reste globalement satisfaisante. Tous les critères d'évaluation quantitatifs (CdE) du programme à fin décembre 2017 ont été observés, sauf celui relatif au besoin global net de financement de l'État. Tous les objectifs indicatifs à fin décembre 2017 et à fin mars 2018 ont été également respectés, à l'exception des objectifs indicatifs sur les recettes fiscales et sur le plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe. Au plan des réformes structurelles, des progrès ont été accomplis avec trois des cinq repères ayant été atteints et des progrès substantiels réalisés sur les deux autres.
3. La politique budgétaire vise à atteindre le critère de convergence relatif au plafond du déficit budgétaire de l'UEMOA fixé à 3,0% du PIB d'ici 2019. La réalisation de cet objectif se fera notamment à travers les efforts déployés pour augmenter les recettes et maîtriser les dépenses courantes, de manière à consolider les finances publiques tout en protégeant les ressources affectées aux dépenses sociales et à l'investissement. En 2018, un ensemble important de mesures est mis en œuvre pour contrebalancer les pressions budgétaires nées des dépenses supplémentaires liées à la sécurité et à la hausse des prix mondiaux du pétrole. En outre, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la maîtrise des besoins de financement complémentaire du Trésor, notamment les opérations de La Poste, les pensions de la fonction publique et l'accumulation des crédits des gestions antérieures dans les comptes de dépôt. Par ailleurs, le Sénégal reste déterminé, dans le cadre d'un programme d'actions global au titre du PSE, à améliorer l'environnement des affaires et faire en sorte que le secteur privé puisse contribuer de manière significative à une croissance soutenue à moyen terme.

4. Le mémorandum ci-joint propose, à partir de fin juin 2018, un nouveau critère d'évaluation sur les recettes fiscales, lequel remplace l'objectif indicatif correspondant. Le gouvernement sollicite également la modification : (i) du critère d'évaluation quantitatif relatif au solde de besoin de financement pour fin juin 2018 ; (ii) l'objectif indicatif relatif au solde de besoin de financement pour fin septembre 2018 ; et (iii) les critères d'évaluation quantitatifs à fin décembre 2018 relatif au solde de besoin de financement et au besoin global net de financement de l'État.

5. Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme appuyé par l'ISPE. Compte tenu de sa détermination à assurer la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette, le gouvernement prendra rapidement toutes les mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour atteindre les objectifs du programme. Il consultera les services du FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que la Directrice générale le lui demandera, avant d'adopter de nouvelles mesures et de réviser les mesures figurant dans le MPEF ci-joint, conformément à la politique du FMI en la matière. En outre, il communiquera au FMI les informations que ce dernier pourrait lui demander sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières, ainsi que la réalisation des objectifs du programme.

6. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le MPEF ci-joint et le rapport des services du FMI relatif à la présente revue.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma haute considération.

/s/

Amadou Ba
Ministre de l'économie, des finances et du plan

Pièces jointes : - I. Mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF)
- II. Protocole d'accord technique (PAT)

Pièce jointe I : Mémoire sur les politiques économiques et financières 2015–18

Développements économiques récents

1. Le présent mémoire met à jour celui du 08 juin 2015 de notre programme économique et financier appuyé par l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) pour la période 2015-2019. Il rappelle les développements économiques récents et décrit les politiques que le gouvernement envisage de poursuivre pour le reste de l'année 2018 et à court terme de manière à consolider les bons résultats macroéconomiques.

2. L'élaboration des comptes nationaux selon les recommandations du Système de Comptabilité Nationale (SCN) 2008 avec comme nouvelle année de base 2014, reflète au mieux les structures actuelles de l'économie sénégalaise. Le changement de base des comptes nationaux (de 1999 à 2014) implique une augmentation d'environ 30 pour cent du PIB nominal ce qui a un impact significatif sur les indicateurs macroéconomiques assis sur le PIB (ratio de dette publique, de déficit budgétaire, PIB per capita, pression fiscale).

3. Au plan interne, la mise en œuvre du PSE continue de donner des résultats très appréciables. En effet, au terme de l'année 2017, le taux de croissance du PIB s'est établi à 7,2%, contre une prévision initiale de 6,8%. Cette performance supérieure à 6 pour cent enregistrée pour la troisième année consécutive (après 6,4% en 2015 et 6,2% en 2016) est imputable principalement au dynamisme des branches d'activité comme l'agriculture (+16,8%), la fabrication de produits alimentaires céréaliers (+7,8%), les produits chimiques (+17,8%), l'électricité et gaz (+8,9%), la construction (+9,6%), les transports (10,5%), les services d'hébergement et de restauration (+15,0%), et les services financiers et d'assurance (+16,5%). Sous l'angle de la demande, la croissance est principalement portée par l'absorption intérieure. Les contributions de la consommation et de la formation brute de capitale fixe sont respectivement de 5,6 et 1,7 points de pourcentage. En matière d'inflation, l'évolution des prix est restée timide au regard de la progression de l'indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) évaluée à 1,3% en 2017. Au titre des échanges avec l'extérieur, le déficit du compte courant est en dégradation, passant de 4,2 % en 2016 à 7,3% en 2017, en raison de l'impact de la remontée des cours du pétrole sur les importations de produits pétroliers et de la forte progression des achats extérieurs de produits alimentaires, ainsi que des biens d'équipement.

4. La mise en œuvre du programme a connu quelques difficultés en 2017. Au titre des critères indicatifs, le plafond trimestriel des instances de paiements (50 milliards), la cible de déficit budgétaire (349 milliards de FCFA ou 3,7% du PIB base 1999 et 2,9% du PIB base 2014) et le plancher des dépenses sociales (35%) ont tous été respectés. Néanmoins, le critère sur le solde de besoin du financement n'a pas été respecté, du fait notamment des besoins de compensation de La Poste plus importants que prévu. En outre, l'objectif sur les recettes fiscales n'a pas été respecté à cause des moins-values importantes de recettes dues au non ajustement automatique des prix à la pompe des produits pétroliers et celui relatif aux marchés passés par entente directe a dépassé de 10 points de pourcentage l'objectif de 15%.

5. Des bons progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des repères structurels. En effet sur les cinq (05) mesures inscrites en repères structurels, trois (03) sont respectées :

(i) le programme pilote de contrôle des cent (100) agréments les plus importants pour maîtriser les dépenses fiscales, (ii) la mise en œuvre du projet « Mon espace perso », et (iii) l'adoption du texte rendant la télé déclaration pour les moyennes entreprises effective. L'arrêté rendant obligatoire la télédéclaration et le télépaiement pour les moyennes entreprises a été signé, toutefois, la mise en œuvre ne sera effective qu'à compter du mois de juillet 2018. En attendant, les actions suivantes seront réalisées : (1) identifier les manquements techniques et opérationnels rencontrés par les grandes entreprises dans l'utilisation d'e-Tax et réaliser les ajustements et investissements techniques nécessaires ; (2) automatiser les différents processus relatifs aux échanges des données de télépaiement avec les banques et le Trésor ; (3) simplifier la procédure de souscription des contribuables aux télé-procédures, avec la mise en ligne du formulaire de souscription. Deux repères structurels n'ont cependant pas été respectés :

- La mesure sur la banque intégrée de projets n'a pas été respectée. Les nouveaux projets, intégralement financés sur ressources internes de plus d'un milliard de FCFA inscrits dans le budget 2018, proviennent tous de la banque de projets sauf la ligne de financement relative au Fonds National de l'Entreprenariat Rapide. Cependant, ces projets nouveaux n'étant pas encore mis en œuvre, les rapports d'exécution physique et financière ne sont pas encore exigibles.
- L'autre repère structurel non respecté concerne la SN la Poste. En effet, les opérations de compensation entre la Poste et le Trésor n'ont pas été arrêtées à partir du 31 décembre 2017 et les opérations de compensation des chèques liés aux déposants de Poste Finances n'ont également pas été arrêtées à partir du 31 mars 2018. Néanmoins, des actions idoines ont été entreprises et d'ores et déjà, à fin mars 2018, les compensations supportées s'établissent à 18,4 milliards et les remboursements se chiffrent à 17,6 milliards, soit un déficit de 0,8 milliard contre 17,96 milliards à la même période en 2017. Le rapport de la BCEAO portant audit des opérations de Poste Finances, filiale de la Poste, a montré que les compensations de Comptes des Chèques Postaux (CCP) payées par le Trésor public concernent principalement des banques, des sociétés pétrolières et des sociétés d'Etat, au titre de leurs dépôts dans leurs comptes ouverts au niveau des CCP.

6. L'assainissement des soldes créditeurs des comptes de dépôt se poursuit. Ils ne pourraient plus se reconstituer avec la réforme déjà en cours de mise en œuvre et qui distingue (i) la partie fonctionnement non reportable au terme de la gestion et (ii) celle de l'investissement dont le report à l'instar des autres dépenses d'investissement sur ressources internes est strictement limité à 5% du montant total des dépenses d'investissement transféré sur les comptes de dépôt pour l'année budgétaire en cours.

7. La réforme du Fonds national de retraite a connu des avancées. La loi relative au régime complémentaire a été approuvée et entrera en vigueur le 1er juillet 2018. Le régime complémentaire, dont le taux de cotisation est de 6 % (2,4% part salarié et 3,6% part Etat), aura pour effet de réduire substantiellement le déficit du FNR en 2018, en attendant la validation de la réforme paramétrique et la mise en place du troisième pilier en 2019 (voir ci-dessous).

8. Dans le cadre de la réduction des dépenses fiscales, la mesure relative au programme pilote de contrôle des pièces justificatives des 100 agréments les plus importants, a été réalisée. Une liste de 172 entreprises a été constituée. Il s'agit pour l'essentiel d'entreprises dont les programmes d'investissement ont été agréés au régime du code des investissements ou de régimes particuliers qui s'en inspirent. Sur ces 172 entreprises répertoriées, un échantillon de 100 agréments a été retenu, dont 72 grandes entreprises et 28 moyennes. Le contrôle a porté sur le respect des engagements souscrits dans le cadre de ces programmes et régimes, en termes de montant d'investissements à réaliser et de nombre d'emplois effectif à créer. L'exploitation des documents (états financiers de synthèse, état récapitulatif des salariés, dossiers d'agrément) a permis d'aboutir aux constatations suivantes :

- Plus de 65% des entreprises n'ont pas respecté la totalité des engagements définis dans les différents programmes qui leur ont été accordés ;
- Même si dans l'échantillon, il y a une augmentation du nombre d'emplois (607), il faut noter que l'engagement de créer de nouveaux emplois ne concerne que le régime du Code des investissements. Pour les autres régimes, il n'est pas exigé d'engagement express.
- Neuf entreprises ont bénéficié de plusieurs agréments ou d'avenants aux fins d'augmenter les montants des investissements initialement fixés dans les programmes, sur les mêmes périodes. Pour ces dernières, le cumul des investissements déjà réalisés renseigne à suffisance sur le respect des engagements pris. Cependant, on note des manquements pour sept d'entre elles qui n'ont pas recruté de personnel ;
- Certaines entreprises (26) bénéficiant de régimes dérogatoires avaient déjà été retenues dans le programme de vérification de la DGID. Pour ces dossiers, l'option d'une jonction des procédures a finalement été retenue et instruction a été donnée aux vérificateurs de veiller au contrôle du respect des conditions d'octroi des avantages. Sur les 26 dossiers de vérifications, 23 ont été bouclés et feront l'objet de rappel sur les conventions signées.

9. La mise en œuvre des projets issus du Hackathon a bien progressé. Pour « Mon Espace Perso », le financement (300 millions) a été mis en place à travers le Budget de l'État, le fournisseur de service a été sélectionné et les développements sont terminés. L'installation de la solution est désormais effective dans l'infrastructure informatique de la DGID (monespaceperso.dgid.sn). De même, pour les projets M-Tax et Numérisation (Batch Scanning), sur financement de l'État (50 millions), deux prestataires ont été recrutés pour élaborer les cahiers de charges et les termes de référence. Lesdits documents sont en phase de validation finale. Une fois le cahier des charges validé, le processus de sélection des prestataires chargés de l'implantation de ces deux autres solutions sera lancé à la fin du mois de mai 2018. En termes de gouvernance, un arrêté portant mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique relatifs à la mise en œuvre des projets Hackathon a été signé par le MEFP.

10. En ce qui concerne le lien automatisé entre la DGD et la DGID, les développements techniques de la plateforme Tandem ont été livrés mais des difficultés subsistent relatives à l'infrastructure et aux modalités de gouvernance qui restent à stabiliser. En effet, la disponibilité des informations douanières pour les services de contrôle et d'assiette de la DGID est déjà effective. En effet, les informations reçues à travers des cédéroms

(CD) ou par messagerie électronique sont chargées dans la banque de données. Le croisement de données est effectif et les rapports qui en sont issus sont continuellement exploités par les services. Cependant, pour qu'une exploitation efficace soit possible du côté de la DGD, il est nécessaire d'intégrer les données des bilans d'entreprises sur la plateforme.

11. Des progrès importants ont été aussi réalisés sur d'autres mesures. En 2017, dans les mesures fiscales de la loi de finances, la taxe parafiscale dénommée « la contribution pour le développement du secteur des télécommunications et de l'énergie (CODETTE) » a été remplacée par un impôt d'État dénommé « contribution pour le développement économique ». Il est souhaitable également, pour une transparence budgétaire, d'intégrer dans le budget de l'État, les autres ressources provenant d'horizon divers (les redevances de l'ARTP, la CFCE, etc.) et les dépenses à payer par ces ressources. En 2017, une partie des ressources du FSE (30 milliards) et de l'ARTP (2,4 milliards) ont été transférés dans le budget de l'État même si le FSE n'était pas excédentaire. Des mesures d'ordre législatif et/ou réglementaires seront prises pour rapatrier dans le budget, dans la LFI 2019, les impôts, droits, taxes, redevances, contributions qui ne sont pas prélevés au profit du budget de l'État et qui frappent des opérations dans les secteurs des mines et des télécommunications.

Politique macroéconomique et réformes structurelles pour 2018

12. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre des réformes et des projets prioritaires du PSE en vue d'une croissance de qualité, forte et durable. Après trois années de fortes croissance (6,4% en 2015 ; 6,2% en 2016 et 7,2% en 2017), les perspectives restent encore favorables avec un taux de croissance du PIB réel projeté à 7% en 2018. Le dynamisme de l'économie devrait être porté par une agriculture plus performante, la poursuite du redressement de l'industrie, la bonne tenue du secteur de la construction, de l'économie numérique, des services financiers, des transports et du tourisme. L'inflation serait modérée en 2018 tandis que le déficit du compte courant devrait rester élevé suite au renchérissement des produits pétroliers importés et à l'accroissement des importations de biens d'équipement qui accompagne celui des investissements.

13. Le processus d'élaboration de la phase II du Plan Sénégal Émergent (PSE) 2019-2023 est en cours et devrait être bouclé dans le courant du troisième trimestre 2018. Un document de diagnostic est disponible et partagé avec tous les acteurs. Au titre des conclusions de cette étape, on peut dire que la mise en œuvre de la phase I du PSE couvrant la période 2014-2018 a impulsé une nouvelle dynamique de croissance économique. En effet, après des décennies de progrès économiques et sociaux modestes, le Sénégal renoue avec une dynamique de croissance forte depuis le lancement du PSE. La productivité de l'économie sénégalaise a connu dans cette première phase du PSE un début d'amélioration. Le taux de croissance du PIB a atteint 6,3% en moyenne sur la période contre 3,3% sur la période 2009-2013 dans un contexte de maîtrise de l'inflation et de réduction continue du déficit budgétaire. Cette croissance économique a été tirée principalement par la demande intérieure à travers la consommation et les investissements. En matière de bien-être des populations, des progrès significatifs ont été enregistrés dans la santé (hausse de l'espérance de vie, baisse de la mortalité infantile-juvénile), dans l'éducation (hausse du taux bruts de scolarisation et baisse du taux d'analphabétisme), ainsi que dans la réduction des inégalités économiques et de genre. Globalement, l'incidence de la pauvreté a baissé. Concernant le climat des affaires, des

améliorations notables ont été enregistrées dans la mise en œuvre des mesures relatives notamment à la création des entreprises, au transfert de propriété, à l'environnement institutionnel et juridique des partenariats public-privé (PPP), à l'opérationnalisation du tribunal du commerce, etc. Toutefois, des efforts restent encore à faire dans les domaines de l'éducation, des qualifications et compétences des ressources humaines, du fonctionnement du marché du travail, de la simplification du système fiscal, de l'accès à l'électricité, au crédit et aux services sociaux de base, etc.

14. Pour maintenir la dynamique de croissance, renforcer son caractère inclusif et fortifier la résilience de l'économie aux chocs internes et ceux liés à l'environnement international et au contexte d'insécurité sous régional, le programme soutenu par le FMI continuera à s'articuler autour des trois piliers suivants : (i) la consolidation des marges de manœuvre budgétaires de l'Etat, (ii) la poursuite du renforcement de la gestion des finances publiques et la gouvernance, et (iii) l'amélioration de l'environnement des affaires et la promotion du secteur privé.

A. Consolider les marges de manœuvre budgétaires de l'Etat

15. La cible de déficit budgétaire de 367 milliards de FCFA (2,7% du PIB) en 2018 a été revue à la hausse à 476 milliards (3,5% du PIB). L'espace budgétaire additionnel est destiné au règlement de la compensation (SENELEC) pour 2017 et 2018, à la couverture de pertes commerciales des pétroliers pour 2017 et 2018, et à la prise en charge des questions sécuritaires dans un espace où les menaces sont de plus en plus fortes, ainsi qu'à la prise en charge des revendications salariales de certains secteurs, notamment de l'éducation et de la santé. Les recettes budgétaires ont été revues à la baisse en raison notamment du non ajustement des prix à la pompe suite au renchérissement du cours du baril. Toutes les mesures à prendre pour atteindre cette cible de déficit ont été déployées dans la loi de finances rectificative approuvée par le conseil des ministres et déposée au Parlement au plus tard le **30 juin 2018 (action préalable)**.

16. Le gouvernement entend renforcer la mobilisation des ressources internes. A cause du changement de base des comptes nationaux, le taux de pression fiscale a chuté en dessous de 16% du PIB, ce qui constitue un défi majeur pour le gouvernement en vue du respect de l'objectif fixé à 20% dans les critères de convergence de l'UEMOA. Des modifications ont été apportées à certains aspects du dispositif fiscal institué par la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 portant code général des Impôts. Elles portent notamment sur la réforme de la patente, la simplification de l'impôt dû au titre des revenus fonciers, la promotion de l'agriculture et des énergies renouvelables, la correction d'externalités négatives sur la santé et l'environnement, la fiscalité internationale, l'environnement des affaires et les remises gracieuses.

17. La modernisation des administrations fiscale et douanière, le renforcement de la politique fiscale et la rationalisation des dépenses fiscales seront poursuivies. En ce qui concerne les dépenses fiscales, le rapport sur le programme pilote de contrôle des pièces justificatives des agréments sera finalisé et la mise en œuvre des recommandations pourrait rapporter 15 milliards en 2018. Des dispositions utiles seront prises pour limiter les mesures discrétionnaires et favoriser une approche globale fondée sur des règles publiées sur internet et applicables à tous (**Repère structurel pour la septième revue**). Le Code Général des Impôts a été récemment modifié pour augmenter les recettes budgétaires comme suit. Les mesures phares

portent sur : (i) la fusion de la CODETE et du Prélèvement Sur les Télécommunications (PST) dans un souci de simplification du système de taxation du secteur des télécommunications ; (ii) l'augmentation du taux de la taxe sur le tabac de 50% à 65%, (iii) la hausse de la taxe sur les boissons alcoolisées de 40% à 50% et (iv) l'augmentation de la taxe sur les produits cosmétiques de 10% à 15%. Pour tirer un meilleur parti du dynamisme du secteur des assurances, il a été instauré une taxe sur les primes d'assurances, à l'image du PST. L'importance d'une meilleure mobilisation des recettes est soulignée par la proposition d'un nouveau critère d'évaluation sur les recettes fiscales à partir de fin juin 2018 (qui remplace l'objective indicative correspondant) (voir tableau 1).

18. Pour appuyer la modernisation de la DGID, l'infrastructure de base de la plateforme M-Tax (application qui permet aux contribuables, sans accès à Internet, de déclarer et de payer des impôts par le biais de leurs téléphones mobiles) sera mise en place d'ici septembre 2018 (**repère structurel pour la septième revue**), notamment, les équipements, le serveur vocal en langue nationale et l'acquisition de licences.

19. Le recouvrement des arriérés fiscaux sera renforcé. A ce titre, la DGID projette des recouvrements sur prises en charge (PEC) de 110 milliards en 2018 contre des réalisations de 74,9 milliards en 2017, à dispositif constant, soit une progression annuelle attendue de 35,1 milliards. Un taux de 65,45% des recouvrements sur PEC, soit environ 72 milliards, est attendu sur l'apurement du stock de PEC jugées recouvrables détenu par les bureaux de recouvrement (BR), le reliquat devant être couvert par des actions sur le stock de PEC jugées difficilement recouvrables et par les nouvelles PEC attendues du programme de contrôle fiscal en cours d'exécution. Dans sa volonté d'accompagner les entreprises en difficulté et dans la double optique de contribuer à l'apurement des comptes et à l'amélioration des recouvrements sur PEC, il est envisagé un programme d'envergure basé sur un dispositif législatif accordant une modération substantielle des arriérés fiscaux de plus de deux ans ; en contrepartie, le débiteur s'engage à libérer le reliquat dans un délai de six mois. Une commission spéciale composée notamment du secteur privé et de la représentation parlementaire pourrait garantir une transparence du dispositif. Au-delà de l'annulation dont elle pourrait bénéficier, cet abandon de créance pourrait être exonéré d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés. Un programme spécial de recouvrement des redevances domaniales sera mis en place. Il concernera les redevances domaniales dues au titre des droits d'usage à temps (autres qu'à usage d'habitation) qui ne sont pas éligibles à la loi portant transformation gratuite des droits d'usage à temps en titres fonciers. Un recensement des baux gérés par les bureaux des domaines de la région de Dakar et de Mbour a été effectué dans une application informatique (SENSOUF). Son extension à tous les autres bureaux des domaines permettra de conforter les recettes domaniales.

20. Pour appuyer la modernisation de la DGID, d'autres mesures d'administration fiscale seront mises en œuvre. Les mesures envisagées pour améliorer le cadre de gouvernance portent sur (i) la maîtrise de la défaillance, (ii) la réduction des déclarations en impayés, (iii) le traitement réservé aux structures publiques, (iv) la mise en place d'un dispositif de contrôle des collecteurs de TVA, et (v) l'élargissement de la population de contribuables.

- **Un dispositif est mis en place pour contenir la défaillance.** Une note de service précise les modalités pratiques à mettre en œuvre dont l'objectif est d'opérer la régularisation des défaillants au plus tard dix jours après l'échéance (mensuelle). D'ores et déjà, des opérateurs de

saisie ont été mis à la disposition des services d'assiette (deux par Centres de Services Fiscaux). De même, un rapport automatisé sur les défaillants a été mis en service. Ce rapport de contrôle est accessible aux Directeurs et Chefs de service.

- **La maîtrise et la réduction des déclarations en impayé contribuent à conforter les recettes courantes.** Pour réduire le montant des dettes nées des déclarations en impayé (évaluées à plus de 10 milliards en 2017), un suivi particulier sera effectué pour garantir le recouvrement des dettes fiscales au cours de l'exercice. Une modification du dispositif légal dans le sens d'imposer des conditions contraignantes pour l'acceptation des déclarations en impayé est envisagée.
- **Un important manque à gagner est noté avec les structures publiques (sociétés nationales, établissements publics, agences, projets et programmes logés dans les ministères) du fait du non reversement, par certaines d'entre elles, des impôts et taxes retenus à la source (e.g., retenues sur salaires, retenues sur les redevances, TVA pour compte).** A l'effet de mieux contrôler ce secteur, la gestion de ces dossiers est désormais centralisée au niveau d'un service unique (Centre des Professions réglementées). En outre, en relation avec les autres administrations concernées (DGB, DGCPT), un dispositif spécifique de surveillance sera adopté, accompagné d'une saisine (par circulaire du premier ministre) de tous les ministères sectoriels à veiller au respect des obligations fiscales par les structures sous leur tutelle administrative et/ou technique. Par ailleurs, un programme de vérification de l'application du précompte par les structures publiques sera mis en œuvre durant le second semestre 2018. Enfin, il est envisagé leur enrôlement obligatoire dans les télé-procédures à compter de juillet 2018 pour ainsi faciliter le recouvrement des impôts dus par les organismes publics.
- **Le renforcement du dispositif de contrôle en amont du reversement de la TVA facturée, combiné à un contrôle des créditeurs structurels, peut impacter significativement les recettes indirectes.** A cet effet, il est prévu de mettre en œuvre la recommandation formulée par la dernière mission d'assistance technique du FMI (mars 2018) consistant à établir et à publier la liste des contribuables reconnus/habilités « collecteurs de TVA ». Ce mécanisme sera accompagné d'une communication en direction des « gros clients » de l'économie (e.g., structures publiques, des grandes et moyennes entreprises). En outre, la Direction du Renseignement et des Stratégies de Contrôle fiscal travaille à l'élaboration d'un fichier des fournisseurs et des clients des grandes entreprises. Ces actions seront combinées à la mise en œuvre de la procédure du droit d'enquête pour toute entreprise émettant une facturation et absente de la liste des entreprises habilitées. Ces listes seront publiées à compter du second semestre de 2019.
- **Le renforcement des structures de la DGID pour une meilleure exploitation des renseignements en vue d'élargir la population de contribuables.** A ce titre, les mesures suivantes ont été prises : (i) Affectation d'une trentaine d'agents à la Direction du Renseignement et des Stratégies de Contrôle fiscal ; (ii) Recrutement de huit opérateurs affectés exclusivement à la saisie au niveau du centre de traitement des données ; (iii) Constitution d'une équipe chargée de l'exploitation des données. Elle est composée d'agents de la DRSCF, DIS, DGE, DME, DSF. Un spécialiste en matière de gestion de base de données sera recruté par le PROMAF et mis à la disposition de ladite équipe. Les premiers résultats (identification de nouveaux contribuables, création de dossiers fiscaux et régularisation) sont attendus en fin juin 2018.

21. La réflexion sur le régime fiscal concernant les activités agricoles, foncières et minières, les services financiers et de télécommunications, se poursuit. Elle devrait aboutir à la proposition de textes portant rationalisation et/ou simplification de la fiscalité. Un accent particulier devrait être mis sur une fiscalisation plus optimale du secteur agricole, en tenant compte des orientations du PSE, ainsi que sur la fiscalité la plus appropriée aux secteurs pétrolier et gazier, avec le passage de notre pays du statut d'importateur à celui de producteur exportateur dans les prochaines années. Les propositions ci-dessus seront discutées avec le FMI durant la septième revue afin d'être incluses dans le budget 2019. La DGID travaille étroitement avec le ministère du pétrole et des énergies, le FMI et la Banque mondiale pour l'élaboration d'une politique fiscale moins pressante sur la redevance implicite et mieux orientée vers la taxation des profits par une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation. En perspective du développement du secteur pétrolier et gazier, le renforcement des capacités des agents et une participation active des compétences du ministère du pétrole aux programmes de contrôle fiscal à l'image de la coopération avec le Douane, est indispensable.

22. La modernisation de la DGD se poursuit. Le déploiement de la nouvelle version de GAINDE intégral est effectif. Il consacre la dématérialisation du support papier et la généralisation de la signature électronique. Il sera suivi de la mise en œuvre du Ticket libérateur (juin 2018) qui permet de regrouper tous les paiements effectués (hors droits et taxes) au niveau des plateformes portuaires et aéroportuaires. Comme mesures nouvelles, la DGD envisage (i) la taxation des soutes ; (ii) la taxation de l'or non monétaire ; et (iii) une meilleure maîtrise de l'assiette taxable des produits porteurs de recettes.

23. La coopération DGD/DGCPT sera renforcée. Une nouvelle plateforme sera mise en place par le Trésor pour renforcer la cohérence entre les liquidations douanières et le recouvrement, et l'interopérabilité avec le système GAINDE garantira une meilleure gestion des crédits d'enlèvement. Cette plateforme sera opérationnelle dans le courant du second semestre 2019.

24. La gestion des dépenses courantes sera améliorée. Cela passera d'abord par une amélioration du système d'information de la Solde, dont un audit récent a révélé des lacunes en termes de sécurité informatique. Dans le même temps, les méthodes de travail au sein des administrations publiques vont être modernisées à la lumière de certaines expériences internationales, y compris du secteur privé, dans le sens de favoriser un meilleur usage des TIC permettant d'acquérir des gains de productivité avec un effectif plus réduit. Enfin, pour mieux encadrer la progression des effectifs, des plafonds d'emplois vont être fixés dans la loi de finances 2019 sous format programme à titre d'information. En fait, la loi de finances 2019 soumis au parlement pour vote sera sous format budget de moyens avec comme base la loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux de finances qui ne prévoit pas les plafonds d'emplois. Ce n'est qu'en 2019, dans le cadre de la préparation du budget 2020, que la Loi de Finances Initiale (LFI) sous format programme sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Nationale. Toutefois puisque le budget programme 2019 sera également transmis juste à titre d'information, une esquisse des plafonds d'emplois y sera déterminée. Ce travail a démarré par des concertations techniques qui ont été organisées avec tous les ministères et institutions et un atelier de sensibilisation sur la méthodologie de fixation des plafonds d'emplois a été organisé le 28 mars 2018 avec la participation de tous les DAGE et CEP des ministères. Les plafonds d'emplois

seront définitivement fixés dans la LFI sous format programme en 2020 en application de la LOLF 2011-15 modifiée.

25. L'amélioration de la qualité de la dépense d'investissement publique financée sur ressources internes reste un défi majeur. Le gouvernement entend, à partir de la deuxième année d'exécution d'un projet dont le coût global est supérieur ou égal à un milliard de francs, subordonner l'inscription de crédits de paiement dans la loi de finances, à la production, par le ministère concerné, d'un rapport d'exécution physique et financière portant sur l'année antérieure. La banque intégrée de projets sera une étape obligatoire pour tous les projets avant une éventuelle phase de budgétisation pour la LFI 2019, y compris pour les projets exécutés par les organismes publics. Ainsi, à compter d'octobre 2018, aucun projet de plus d'un milliard ne sera inscrit au budget d'investissement de l'Etat s'il n'a pas subi l'examen du comité de sélection des investissements publics (**repère structurel septième revue**). Le Sénégal a sollicité le FMI pour la conduite du PIMA (Public Investment Management Assessment) qui est une évaluation spécifiquement focalisée sur la gestion des investissements publics.

26. La réforme du FNR se poursuit. Après la création d'un régime complémentaire de retraite obligatoire par la loi n°2018-12 du 30 mars 2018, le gouvernement prévoit deux autres axes de réforme. Le premier a trait à la réforme paramétrique qui a pour objet de réviser les paramètres pour arriver à une combinaison optimale en faveur de la restauration de l'équilibre financier du FNR. Cette réforme prévoit (i) la modification de la base de liquidation de la pension qui passe de la moyenne annuelle des salaires des trois dernières années aux cinq dernières années ; (ii) le renouvellement de la population cotisante avec des recrutements, chaque année ; (iii) et le relèvement des taux de cotisation de 35% à 40% (15% part salarié et 25% part Etat). Le second axe concerne la suppression de l'écrêtement et l'élargissement de l'assiette soumise à cotisation à l'Indemnité spéciale Recherche Formation, dont le projet de loi a été adopté lors du Conseil des Ministres du 28 mars 2018. L'écrêtement est une règle consistant à plafonner l'assiette de liquidation de la pension pour gommer les écarts de niveaux de pension entre retraités. L'élargissement de l'assiette soumise à cotisation à l'Indemnité spéciale Recherche Formation (ISRF) commune à tous les enseignants – chercheurs est de nature à relever la pension des retraités des enseignants du supérieur. Le gouvernement a également engagé la réflexion autour de la réforme institutionnelle qui devrait faire évoluer le statut du FNR de compte d'affectation spéciale du Trésor à celui d'une caisse autonome ayant une personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Ce statut a l'avantage d'offrir des opportunités d'investissement des réserves, mais aussi de consacrer une gestion inclusive et performante.

27. Le gouvernement poursuit l'élargissement du suivi des opérations financières du secteur public. Dans ce cadre, les garanties formelles, les engagements par signature valant garanties, les dettes financières des entités du secteur parapublic, ainsi que les lettres de confort valant garanties irrévocables de règlement et celles qui impliquent des obligations de dettes seront aussi intégrées dans les bases de données et l'analyse de viabilité de la dette publique en septembre 2018 (**repère structurel septième revue**). Cette nouvelle approche permettra ainsi de disposer d'une vue globale de l'ensemble des engagements de l'Etat et de ses démembrements dans le cadre de la politique d'endettement. Le changement de base du PIB offre, à cet effet, une opportunité d'élargir la couverture de la dette tout en contenant les indicateurs de dette pour le Sénégal qui reste un acteur sérieux sur le marché financier international comme l'atteste le succès enregistré lors de la dernière émission d'Eurobond.

B. Renforcer la gestion des finances publiques et la gouvernance

28. Le processus d'internalisation des directives de l'UEMOA se poursuit suivant un plan triennal bien établi. Le dispositif est prêt pour lancer la phase test avec le Ministère de la Santé et de l'Action sociale, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Environnement et du Développement durable, le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. Actuellement quatre protocoles sont signés ou en cours de signature entre les Ministères pilotes et le MEFP. Sur le plan opérationnel, les DAGE feront office d'ordonnateurs délégués. L'organisation de l'administration budgétaire a déjà été adaptée aux fins d'accompagner la mise en œuvre de la réforme, notamment à travers la création d'un réseau de contrôleurs budgétaires ministériels ainsi que le doublement du nombre de services d'ordonnancement.

29. Le gouvernement poursuit les efforts d'amélioration de la transparence des finances publiques. Les résultats préliminaires de l'Evaluation de la Transparence Budgétaire (FTE) réalisée au mois d'avril 2018 sont encourageants.

30. La dynamique de modernisation du Trésor se poursuit avec la certification ISO 9001 version 2015 de la Recette générale du Trésor (RGT). La certification de la Direction de la Dette publique (DDP) est en cours et devrait être effective avant fin décembre 2018, avec l'opérationnalisation du logiciel D-AIDA. Par la même occasion, cette nouvelle application, interfacée au logiciel de comptabilité Aster et à SICA-STAR permettra d'asseoir un reporting comptable nettement amélioré et une mobilisation plus efficace de la trésorerie. Dans la même dynamique d'automatisation, l'application e-TPE sera installée au niveau de l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires et sera interfacée à Aster, logiciel de comptabilité, au plus tard (fin décembre 2018). Cette nouvelle application facilitera aux représentations diplomatiques l'exécution de leurs crédits budgétaires suivant la procédure normale de la dépense publique. Et, par le fait de la centralisation comptable en instantanée par le biais de la valise diplomatique virtuelle, elle permettra de régler définitivement les retards dans le reporting comptable de ces postes à l'étranger.

31. La rationalisation des comptes bancaires des comptables directs du Trésor est effective depuis le 30 avril 2018. Le compte unique du Trésor est une réalité depuis le 30 avril 2018 pour le réseau des comptables directs du Trésor. A ce titre, l'ensemble des comptes bancaires des comptables des régions ont été clôturés et remplacés par cinq comptes ouverts au nom du Trésorier général. Cette centralisation donne, à tout instant, le potentiel de trésorerie disponible et permet, désormais, d'assurer une meilleure allocation de la trésorerie dans le temps et dans l'espace. Par ailleurs, l'absence de trésorerie oisive induite par l'effectivité du compte unique va davantage optimiser les périodes et les volumes des interventions de l'Etat sur les marchés monétaire et financier. La prochaine étape consistera à inclure, dans un giron de SICA-STAR, une masse critique d'entités du secteur parapublic disposant d'un compte de dépôt dans les livres du Trésor. Ainsi, dans un premier temps, le Gouvernement s'engage à élargir le champ du système de Règlement SICA-STAR à dix (10) agences et structures assimilées au plus tard le 30 juin 2018. Ces enjeux soulèvent la nécessité de la réforme des structures du Trésor au premier chef desquelles, la Trésorerie générale qui devra, désormais, s'adapter aux nouvelles exigences de la gestion active de la trésorerie. Il s'agira, en effet, d'instituer au sein de la nouvelle Trésorerie générale des structures adaptées pour assurer de façon adéquate les services

nécessaires à la nouvelle clientèle et de gérer, avec toute la réactivité requise, les relations avec les institutions bancaires.

32. L'arrêté portant conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture des comptes de dépôts, modifié est approuvé (repère structurel septième revue). L'arrêté stipule que les reliquats de la partie fonctionnement des transferts effectués l'année N sur les comptes de dépôts, seront supprimés à la fin de l'année, tandis que la partie investissement des transferts effectués en N sur les comptes de dépôts, pourrait être reportée jusqu'à la limite de 5 pourcent (du solde créditeur de comptes de dépôt résultant de la différence entre les dépenses d'investissement transférées durant l'année budgétaire et les paiements qui s'y rapportent).

33. L'arrêté portant conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture des comptes de dépôts, modifié, sera appliqué à compter de la fin de l'année 2018. (repère structurel huitième revue). Ainsi, le 31 décembre 2018, les reliquats de la partie fonctionnement des transferts effectués en 2018 sur les comptes de dépôts, seront supprimés, tandis que la partie investissement des transferts effectués en 2018 sur les comptes de dépôts, pourrait être reportée jusqu'à la limite de 5 pourcent (du solde créditeur de comptes de dépôt résultant de la différence entre les dépenses d'investissement transférées durant l'année budgétaire et les paiements qui s'y rapportent. Concernant le stock (évalué à 370 milliards de FCFA à fin 2017), le gouvernement propose une opération de titrisation d'une partie des dépôts au Trésor, pour les entités suivantes : l'Institut de Prévoyance Retraites (IPRES), la Caisse de Sécurité sociale (CSS), et la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC). Pour les soldes créditeurs antérieurs résultant de transferts budgétaires, le gouvernement s'engage à les annuler avant le 30 novembre 2018 (et si nécessaire de les réengager dans une prochaine LFI/LFR) (**repère structurel septième revue**).

34. Le gouvernement est aussi déterminé à opérationnaliser la stratégie de gestion du portefeuille de l'Etat à travers, notamment, trois actions fortes : i) recenser les participations de l'Etat à l'étranger ; 2) rendre fonctionnel le comité interministériel de restructuration des entreprises en difficulté ; et 3) mettre en place le dispositif de financement des plans de restructuration des entreprises en difficulté. Le gouvernement réaffirme son engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour une privatisation de la SONACOS et la rationalisation du nombre d'agences.

35. Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette, un mécanisme de rachat de certaines dettes antérieures est acté. En particulier, la récente mobilisation de 2,2 milliards de dollar à travers l'émission d'Eurobond en des termes plus favorables nous a permis de racheter 40 pourcent de la dette d'Eurobond antérieur de 2011 qui était relativement plus chère. Un autre rachat de dette d'une valeur de 250 millions d'euros est déjà initié et les diligences nécessaires seront entreprises en vue de sa finalisation d'ici la fin de l'année 2018. Avant le 30 juin 2018, le reste de l'Eurobond après le financement du budget de 2018, sera mis dans un compte séquestre à n'utiliser que pour le rachat de la dette de 250 millions d'euros et le financement du budget 2019 (**action préalable**).

36. La restructuration de la Poste reste une priorité du gouvernement. En attendant le changement institutionnel de *Postefinances*, devant lui permettre de supporter directement la compensation des chèques postaux, la compensation desdits chèques, sur le compte du Trésor à la BCEAO, sera désormais adossée à un compte spécial de garantie, ouvert dans les livres de la

Banque centrale en juin 2018, approvisionné en permanence, par *Postefinances*, à concurrence d'un montant suffisant pour couvrir les compensations prévisionnelles de chèques postaux. Ainsi, les chèques CCP présentés en compensation seront débités sur le compte du Trésor. En remboursement de ces sommes, le compte spécial de garantie sera, immédiatement après, débité du même montant au profit de celui du Trésor. Ledit compte de garantie sera, par la suite, réalimenté par Poste finances du montant prévisionnel des compensations attendues sur la période. Un plan de restructuration de la Poste sera préparé au plus tard en mars 2019.

C. Améliorer l'environnement des Affaires et promouvoir le secteur privé

37. La restructuration de la situation financière et technique de la SENELEC se poursuit.

Cependant, la baisse des prix opérée en 2017 et la hausse des cours du pétrole en 2017 ont fortement pesé sur la situation financière de la société nationale d'électricité (SENELEC). Aussi, l'important programme d'investissement de SENELEC qui vise à améliorer les systèmes de production et de distribution requiert-il une compensation tarifaire à la fois en 2017 et 2018. Globalement un premier montant de 70 milliards (dont 18 milliards prévu dans le FSE) sera payé à la SENELEC en 2018 pour garantir sa stabilité financière. Après la publication par la CRSE de la compensation aux conditions du premier juillet 2018, une évaluation complète des besoins du secteur sera finalisée et les montants en jeu seront pris en compte dans le budget 2019. La DGID appliquera à la SENELEC le traitement relatif aux demandes de restitution des crédits de TVA, décrit dans la lettre circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan en date du 27 février 2018. Pour garantir le service et le paiement des factures d'électricité du secteur public, le budget des établissements publics à caractère administratif (EPA) et des collectivités locales inclura désormais une ligne de dépense obligatoire. La révision en cours du décret portant régime financier des structures publiques autonomes permettra à l'Agent comptable particulier de procéder sans difficultés aux paiements effectifs des factures d'électricité.

38. Le gel des prix à la pompe affecte également les autres entreprises du secteur de l'énergie. Le montant global à prévoir au titre de la compensation des pertes commerciales est évalué à 32 milliards en 2018, dont 18 milliards paye par le FSE, pour couvrir les pertes commerciales, les droits de porte exonérés et le différentiel de transport.

39. Le gouvernement s'engage à élaborer une deuxième loi de finances rectificative en 2018 au cas où le prix de pétrole se révèle plus élevé que celui retenu dans la première LFR (une moyenne de 75 dollars le baril sur l'année 2018).

40. Air Sénégal est une société anonyme détenue entièrement par la Caisse des Dépôts et de Consignations, dont le capital social de 40 milliards est libéré, à l'heure actuelle, à hauteur de 23 milliards. Il serait porté, à terme, à 100 milliards et pourrait être éventuellement ouvert à un ou des partenaires stratégiques. Air Sénégal a déjà acquis deux avions ATR destinés aux marchés intérieur et régional. Ces avions sont financés par un prêt à hauteur de 80% du montant d'acquisition, avec en support une garantie souveraine. La compagnie envisage d'acquérir deux airbus A330 Neo dans le but de faire des vols long courrier, notamment sur Paris. La livraison des avions est attendue, pour le premier en janvier 2019 et pour le second en juin de la même année. La structuration du financement qui est à la charge de la société est en cours et sera finalisée vers septembre/octobre 2018.

41. La montée en puissance des Projets structurants du PSE doit être encadrée par un environnement des affaires assaini et le développement des investissements privés. Avec la phase 1 du Programme de Réformes de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité (PREAC I), le travail de simplification des textes et procédures ont permis de réduire les délais d'obtention des actes administratifs et d'améliorer le rang du Sénégal dans les notations internationales. La 13^{ème} session du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI) tenue le 20 novembre 2017 a permis de valider le plan d'actions actualisé de la deuxième phase du programme (PREAC II) à l'horizon 2020. Ce plan d'actions adossé à 23 recommandations, vise à finaliser les réformes structurelles (foncier, dématérialisation, simplification du système de tarification et des barèmes, législation du travail, information sur le crédit et justice commerciale) pour réduire les coûts de transaction et améliorer la qualité de services de l'administration afin d'impulser les PME innovantes et d'attirer davantage d'IDE au Sénégal. Pour l'année 2018, l'étude d'évaluation de la législation du travail ainsi que l'édification dans les régions des plateformes d'investissement sont les priorités en plus de l'opérationnalisation des zones économiques.

42. Le gouvernement du Sénégal entend saisir l'opportunité qu'offre le Compact with Africa du G20 pour développer l'axe Dakar- Thiès - Mbour. L'ambition est de faire de cet axe le Shenzhen de l'Afrique de l'Ouest, c'est à dire, une agglomération moderne de cinq (05) millions à dix (10) millions d'habitants, avec une ou des zones économiques spéciales (ZES) dotées d'une gouvernance économique de type libéral. La loi ZES a simplifié le régime fiscal avec un impôt sur le bénéfice des sociétés de 15 pourcent, qui ne peut être dérogée. La TVA est applicable aux entreprises qui n'exportent pas au moins 80 pourcent de leur production. Les activités ciblées dans cette zone vont au-delà de l'industrie manufacturière et s'étendent aux services de pointe tels que le numérique, la santé, le tourisme, l'enseignement supérieur et la recherche. A la suite de l'atelier co-organisé avec le FMI en janvier 2018 sur la diversification, un autre atelier pourrait être envisagé avec le G20 autour du Compact avec l'Afrique.

43. Dans le domaine de la justice commerciale, le tribunal de commerce de Dakar est devenu fonctionnel depuis le 23 février 2018. Le défi est d'arriver à assurer le traitement des contentieux dans le délai de 90 jours pour la phase jugement et d'avoir une plus grande célérité dans la phase d'exécution des décisions de justice. Cela appelle une meilleure application des textes régissant les mandataires de justice et la mobilisation de toute les administrations et services impliqués (huissier, force de sécurité, commissaire-priseur) dans l'exécution des décisions de justice.

44. Dans le cadre du renforcement de l'accès au crédit, la loi n°2018-11 du 30 mars 2018 modifiant la loi uniforme n°2014-02 du 06 janvier 2014 portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) dans les Etats membres de l'UMOA, a été promulguée. L'enjeu est aujourd'hui d'arriver à enrôler dans la base du BIC le maximum de dossiers de crédit au niveau des banques, des établissements financiers à caractère bancaire et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD). Il s'agit aussi d'intégrer dans la plateforme les grands facturiers d'ici la fin 2019. L'objectif visé est d'avoir un système d'information fourni, complet et crédible qui diffuse aux prêteurs des rapports de solvabilité détaillé et à jour, permettant de réduire l'asymétrie d'information et d'accroître l'accès au crédit à moindre coût, en particulier au profit des PME. Les travaux à venir concernent l'élaboration d'une stratégie nationale d'inclusion financière ; la mise en place d'une plateforme unique d'échange d'informations entre les SFD ; et la promotion de la digitalisation des paiements du secteur financier.

45. Le taux brut de dégradation du portefeuille des banques s'est inscrit en baisse ressortant à 16,3% en 2017 contre 18,0% en 2016. Cette tendance devrait se poursuivre, tenant compte des maturités des crédits en souffrance à reclasser selon les nouvelles règles de reclassement des créances saines. Par ailleurs, des réflexions ont été entamées en relation avec la profession bancaire et les acteurs en vue de trouver des solutions idoines visant la réduction du stock de créances en souffrance.

Nouveaux indicateurs de suivi du programme

46. Des critères d'évaluation sont définis pour 2018-19. Un nouveau critère d'évaluation sur le plancher sur les recettes fiscales à partir de fin juin 2018 (qui remplace l'objective indicative correspondant) est proposé. Des critères d'évaluation quantitatifs pour fin juin 2018 et fin décembre 2018, et des indicateurs quantitatifs pour fin septembre 2018 sont proposés afin de suivre la mise en œuvre du programme en 2018 (voir le tableau 1 du MPEF infra). Le gouvernement et les services du FMI se sont aussi accordés sur les mesures et les repères structurels figurant au tableau 2 du MPEF. Les revues prendront place à intervalles de six (6) mois. La septième revue devrait être achevée à la fin décembre 2018 et la huitième revue avant le 23 juin 2019.

Table 1. Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2017-18

	2017											2018					
	Juin.				Sep.			Dec.				Mars			Jun.	Sep.	Dec.
	CdE				OI			CdE				OI			CdE	OI	CdE
	Prog.	Ajusté	Act.	Statut	Prog.	Act.	Statut	Prog.	Adj.	Act.	Statut	Prog.	Ajusté	Act.	Statut	Prog.	Prog.
Critères d'évaluation¹																	
Solde de besoin de financement (plancher) ²	-189	-192	-187	réalisé	-259	-519	non réalisé	-349	-364	-360	réalisé	-154	-153	réalisé	-304	-391	-476
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) ³	0		0	réalisé	0	0	réalisé	0		0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	0
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) ³	0		0	réalisé	0	0	réalisé	0		0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	0
Besoin global net de financement de l'Etat (plafond)			499	514	534	non réalisé	551
Instances de paiement (plafond)	50		25	réalisé	50	46	réalisé	50		49	réalisé	50	12	réalisé	50	50	50
Plancher sur les recettes fiscales ⁴		979	1,483	2,146
Objectifs indicatifs																	
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	15		1	réalisé	15	10	réalisé	15		25	non réalisé	15	67	non réalisé	15	15	15
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35		39	réalisé	35	37	réalisé	35		38	réalisé	35	38	réalisé	35	35	35
Plancher sur les recettes fiscales ⁴	1,006		939	non réalisé	1,464	1,367	non réalisé	1,977		1,876	non réalisé	471	451	non réalisé
Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à:																	
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15		3		15			15		15		15			15	15	15
Pour mémoire:																	
Dons programmés	13		10		24			35		18		4		15	15	22	37

Source: Autorités senegalaises et estimations des services du FMI.

¹Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique (PAT).

²Definition GFSM 2001. Cumulatif depuis le début de l'année.

³Suivis de manière continue

⁴Cet objective indicative a été transformé en critère d'évaluation à partir de fin juin 2018.

Tableau 2. Actions préalables et repères structurels pour 2018-2019

	Date cible	Statut	Observations
Actions préalables			
2018			
Une loi de finances rectificative reflétant les mesures prises pour atteindre les objectifs budgétaires de 2018 est approuvé par le Conseil des ministres et déposé au Parlement.	Sixième revue		
Le reliquat de l'Eurobond, net du: (i) financement du budget 2018, (ii) rachat de l'eurobond 2011, et (iii) rachat d'autres dettes extérieures (si cela se produit avant l'ouverture du compte séquestre), sera placé dans un compte séquestre.	Sixième revue		
Mesures			
2018			
Adopter un texte réglementaire rendant possible, en 2018, la télédéclaration et le télépaiement pour les moyennes entreprises.	Sixième revue	Réalisé	
A partir du budget 2018, tous les nouveaux projets intégralement financés sur ressources internes de plus d'un milliard de FCFA seront issus de la banque intégrée de projets et transmettront des rapports d'exécution physique et financière, sur une base trimestrielle et annuelle.	Sixième revue	Non-Réalisé	RS pour la 7ème revue reprend cet engagement pour le budget 2019.
Dans le cadre de la réduction des dépenses fiscales, et pour favoriser une approche globale fondée sur des règles applicables à tous, la DGID et la DGD s'engageront dans un programme pilote de contrôle des pièces justificatives des agréments, avec pour objectif de contrôler les 100 agréments les plus importants.	Sixième revue	Réalisé	
Le plan de restructuration de la Poste sera préparé avant la sixième revue. En outre, les opérations de compenses entre La Poste et le Trésor seront arrêtées à partir du 31 décembre 2017, à l'exception des opérations de compenses des chèques liés aux déposants de Poste Finances, qui seront arrêtées à partir du 31 mars 2018.	Sixième revue	Non-Réalisé	Le plan de restructuration sera prêt au plus tard en mars 2019.
Mettre en œuvre le projet dénommé « Mon espace perso », une plateforme d'échanges permanents entre la DGID et le contribuable.	Sixième revue	Réalisé	
L'arrêté portant conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture des comptes de dépôts, modifié, est approuvé. L'arrêté stipule que les reliquats de la partie fonctionnement des transferts effectués l'année N sur les comptes de dépôts, seront supprimés à la fin de l'année, tandis que la partie investissement des transferts effectués en N sur les comptes de dépôts, pourrait être reportée jusqu'à la limite de 5 pourcent (du solde créditeur de comptes de dépôt résultant de la différence entre les dépenses d'investissement transférées durant l'année budgétaire et les paiements qui s'y rapportent).	Septième revue		modifié
Mettre en place l'infrastructure de base de la plateforme de l'application de M-Tax, qui permet aux contribuables, sans accès à Internet, de déclarer et de payer des impôts par le biais de leurs téléphones mobiles.	Septième revue		
A partir du budget 2019, aucun projet de plus d'un milliard de FCFA ne sera inscrit au budget d'investissement de l'Etat s'il n'a pas subi l'examen du comité de sélection des investissements publics.	Septième revue		
Les garanties formelles, les engagements par signature valant garanties, les dettes financières des entités du secteur parapublic, ainsi que les lettres de confort valant garanties irrévocables de règlement et celles qui impliquent des obligations de dettes seront intégrés dans les bases de données et l'analyse de viabilité de la dette publique.	Septième revue		
Mettre en œuvre le plan d'actions pour la réduction des dépenses fiscales : en particulier limiter les mesures discrétionnaires et favoriser une approche globale fondée sur des règles publiées sur internet et applicables à tous.	Septième revue		
Réaliser une opération de titrisation d'une partie des dépôts au Trésor, pour les entités suivantes : l'Institut de Prévoyance Retraites (IPRES), la Caisse de Sécurité sociale (CSS), et la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC). Pour les soldes créditeurs antérieurs résultant de transferts budgétaires, le gouvernement s'engage à les annuler (et si nécessaire de les réengager dans une prochaine LF/LFR)	Septième revue		
2019			
L'arrêté portant conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture des comptes de dépôts, modifié, est appliqué. Ainsi, le 31 décembre 2018, les reliquats de la partie fonctionnement des transferts effectués en 2018 sur les comptes de dépôts, seront supprimés, tandis que la partie investissement des transferts effectués en 2018 sur les comptes de dépôts, pourrait être reportée jusqu'à la limite de 5 pourcent (du solde créditeur de comptes de dépôt résultant de la différence entre les dépenses d'investissement transférées durant l'année budgétaire et les paiements qui s'y rapportent).	Huitième revue		

Pièce jointe II : Protocole d'accord technique

1. Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) sur la période 2015-2017. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des informations permettant de suivre le programme.

Conditionnalité du programme

2. Les critères d'évaluation pour fin décembre 2017 et fin juin 2018 et les cibles indicatives pour fin septembre 2017 et fin mars 2018 sont retracés dans le Tableau 1 du Mémoire sur les politiques économiques et financières (MPEF). Les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 2.

Définitions, facteurs de correction et transmission des informations

A. L'État et le secteur public

3. Sauf indication contraire, le concept de « l'État » est défini dans le présent PAT, comme l'administration centrale de la République du Sénégal. Par conséquent, il exclut le secteur public non intégré dans l'administration centrale (voir paragraphe 4).

4. Sauf indication contraire, le « secteur public » est défini dans le présent PAT comme l'administration centrale, les collectivités locales et toute autre entité dont l'État détient la majorité ou le contrôle.

B. Prêts nets / emprunts (définition programme)

Définition

5. Prêts nets/emprunts (définition programme), ou le solde budgétaire global, est la différence entre les recettes totales de l'État et les dépenses totales (charges et acquisition nette des actifs non financiers). Les opérations du Fonds de soutien au secteur de l'énergie (FSE) sont intégrées dans le TOFE. La définition des recettes et dépenses est conforme à celle du manuel de statistiques de finances publiques 2001/14. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor ainsi que celles exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire global depuis le début de l'année. L'annulation de crédits antérieurs dans les comptes de dépôt n'aura aucun effet sur le calcul du solde de besoin de financement dans l'année budgétaire où il a été annulé. En particulier, à des fins de programme, ce type d'annulation ne peut pas être porté ni en dépenses négatives ni en autres recettes dans l'année budgétaire où elle a été annulée.

Exemple de calcul

6. Le plancher pour la capacité/le besoin de financement (définition programme) au 31 décembre 2014 est de -381 milliards de FCFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes (1877 milliards de FCFA) et les dépenses totales (2258 milliards de FCFA).

Ajustement

7. Le plancher pour dons compris est ajusté à la baisse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum de FCFA 15 milliards au taux de change courant (voir Tableau 1 du MPEF).

Délai de transmission des informations

8. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours après clôture du mois concerné, les données provisoires portant sur le solde budgétaire (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées essentiellement de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul dudit solde. Les données définitives seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Dépenses sociales**Définition**

9. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale (comme celles contenues dans le tableau sur les dépenses sociales).

Délai de transmission des informations

10. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI les données semestrielles dans un délai de deux mois.

D. Instances de paiement**Définition**

11. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

12. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (c'est-à-dire à la fin de chaque semaine) et à la fin de chaque mois un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

E. Dépenses effectuées en dehors des procédures normales et simplifiées

13. Ce critère d'évaluation s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normales et simplifiées pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du président de la République et du Premier ministre.

14. Les autorités communiqueront immédiatement aux services du FMI toute procédure de ce type.

F. Arriérés de paiements extérieurs du secteur public

Définition

15. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés quand échus (conformément aux termes du contrat) sur la dette extérieure contractée ou garantie par le secteur public. La définition de la dette extérieure présentée aux paragraphes 19 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

16. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

Définition

17. Aux fins du programme, la définition de la dette est énoncée au paragraphe 8a) des Directives sur la conditionnalité applicable à la dette publique dans le cadre des programmes appuyés par le FMI jointe à la décision n° 15688-(14/107) du conseil d'administration du FMI, adoptée le 5 décembre 2014.

(a) Aux fins des présentes directives, la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le

débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :

- (i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons (y compris les bons du Trésor), titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange) ;
 - (ii) des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service et
 - (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

18. Dette garantie. La garantie d'une dette par le secteur public s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

19. Dette extérieure. La dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA, quelle que soit la résidence du créateur.

G. Besoin annuel de financement net de l'État

Définition

20. Le besoin de financement net de l'État est défini comme étant la somme des deux éléments suivants : i) le solde budgétaire global, comme défini au paragraphe 7 de ce Protocole d'accord technique ; et ii) l'emprunt additionnel par le Trésor pour financer (a) les compensations liées aux opérations de la Poste ; (b) le Fonds national des retraites ; (c) les comptes créditeurs des comptes de dépôt et (d) les compensations pour les recettes d'ordre. Pour fin décembre 2017 ce

critère d'évaluation doit être inférieur ou égal au montant indiqué au tableau 1 adjoint au Mémoire de politiques économiques et financières.

Exemple de calcul

21. Le besoin global de financement de l'État projeté pour l'année budgétaire 2017 est de 499 milliards de FCFA. Il est calculé comme la somme du solde budgétaire global (349 milliards de FCFA) et de l'emprunt additionnel pour financer les autres comptes à payer du Trésor, comme défini au paragraphe 15 ci-dessus (150 milliards de FCFA).

Délai de transmission des informations

22. Les données concernant l'emprunt additionnel pour financer les autres comptes à payer du Trésor seront transmises sur une base annuelle dans un délai d'un mois à compter de la fin du mois de décembre. Ceci comprend : (a) les compensations liées aux opérations de la Poste ; (b) le financement du Fonds national des retraites ; (c) le financement lié aux comptes créditeurs des comptes de dépôt et (d) le financement lié aux compensations pour les recettes d'ordre.

23. Les données concernant le besoin de financement global seront transmises sur une base annuelle dans un délai d'un mois à compter de la fin du mois de décembre. Ces données doivent inclure : i) l'endettement brut total de l'État ; (ii) le remboursement du principal de la dette totale de l'État et (iii) toutes les garanties accordées par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée. Les détails concernant tout emprunt de l'État (y compris les emprunts rétrocédés et toute garantie accordée par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée) seront communiqués chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois. Les données sur les emprunts seront regroupées en court terme (moins d'un an) et long terme (un an ou plus). Cette règle s'appliquera également aux emprunts rétrocédés et aux garanties accordées par l'État pour les prêts intérieurs ou extérieurs à ses fournisseurs et contractants et à toute autre entité publique ou privée.

H. Marchés publics conclus par entente directe

Définitions

24. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité soumise au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre. L'indicateur trimestriel portera sur tous les marchés publics engagés par l'État et toute autorité contractante soumise au code des marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés par entente directe exclut les marchés classés « secret » ainsi que les achats de combustible de SENELEC pour la production de l'électricité de manière à refléter la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur.

Délai de transmission des informations

25. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

I. Recettes fiscales

Définition

26. Les recettes fiscales sont la somme des recettes provenant des impôts et taxes sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital, sur les salaires et la main d'œuvre, sur le patrimoine, sur les biens et services, sur le commerce extérieur et les transactions internationales et les autres recettes fiscales. La cible indicative sera évaluée sur la base des données pour ces recettes fournies dans le TOFE trimestriel.

27. En particulier, les recettes pétrolières feront l'objet d'un suivi spécifique en liaison avec l'évolution des cours internationaux. Il s'agit de la TVA sur le pétrole, la taxe spécifique sur le pétrole, les droits de douane sur le pétrole, la taxe sur les véhicules et le FSIPP.

Informations complémentaires pour le suivi et la transparence du programme

28. Le gouvernement communiquera, si possible en format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximums indiqués :

- (a) Trois jours après adoption : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finances en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédit budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédit budgétaire supplémentaire). Cela inclut aussi les actes menant à la création d'une nouvelle agence ou d'un nouveau fonds.
- (b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
 - Les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle ;
 - Le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;
 - La situation mensuelle des chèques émis par les agences sur leurs comptes de dépôt au Trésor mais non payés à leurs bénéficiaires, avec la date d'émission des chèques.
 - Le rapport trimestriel de la direction des Investissements (DI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
 - Le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir de la balance des comptes ;

- La balance provisoire mensuelle des comptes du Trésor et
 - Des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP et la balance consolidée des comptes du Trésor, entre la balance consolidée des comptes du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes et dépenses budgétaires », et entre le TOFE et la Position nette du Trésor (PNT), sur une base trimestrielle.
- (c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

29. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

30. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- Le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- La situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois ;
- Les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle et
- Les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des établissements de crédit vis-à-vis du dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois.

31. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites Internet prévus à cette fin, les informations suivantes :

- (a) Le TOFE provisoire et ses tableaux de passage, avec un délai de deux mois et
- (b) Le tableau d'exécution budgétaire SIGFIP, le tableau pour le gouvernement central et le tableau résumé intégrant les délégations, avec un délai de deux semaines.

Les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport avec un délai d'un mois. Les informations complètes sur i) les opérations du fonds de soutien de l'énergie (FSE) ; ii) les projets d'investissements du secteur électricité ; iii) l'état d'avancement des plans de ces investissements et de leur exécution ; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux.

J. Compte Séquestre

Définition

32. Le compte séquestre est un compte spécial de la trésorerie générale (DGCPT) ouvert à la Banque Centrale (BCEAO) ou dans une banque privée. Ce compte est crédité du reliquat des montants levés à l'occasion de l'émission en mars 2018 d'eurobond de 2,2 milliards de dollars, déduction faite des montants correspondants au financement de la loi de finances rectificatives 2018 conformant au cadrage macroéconomique, et net des rachats de dette effectués en concomitance avec l'émission eurobond de 2011 et des frais liés à l'émission. Ce reliquat de 236 milliards de FCFA sera utilisé uniquement pour le remboursement par anticipation d'encours de crédits extérieurs, ainsi que pour le financement du budget de 2019.

Délai de transmission des informations

33. A partir du 30 juin 2018, les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI le relevé mensuel du compte séquestre dans un délai maximum d'une semaine après la fin du mois.

Déclaration de M. Daouda Sembene, Administrateur pour le Sénégal, et de M. Oumar Diakite,
Conseiller de l'Administrateur
2 juillet 2018

Les autorités sénégalaises attachent de l'importance à leur collaboration avec le FMI et apprécient la qualité des entretiens menés avec les services du FMI dans le contexte de l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE). Ce dialogue constructif a soutenu les efforts que les autorités ont déployés avec succès en vue de préserver la stabilité macroéconomique et d'assurer une forte croissance au cours des dernières années, conformément aux objectifs du Plan Sénégal émergent (PSE).

Depuis trois ans, le PSE contribue à mettre l'économie sénégalaise sur la voie d'une croissance soutenable, avec une croissance du PIB réel légèrement supérieure à 6 %. En 2017, cette croissance se situait à 7,2 % environ, établissant ainsi un record pour les trois dernières décennies. Cette croissance exemplaire a été réalisée dans un environnement international difficile, marqué par une hausse des prix du pétrole et des problèmes de sécurité aux niveaux régional et intérieur. Les autorités comptent poursuivre leurs ambitieux objectifs de développement dans le cadre du PSE, en tentant de préserver la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette.

Résultats dans le cadre du programme appuyé par l'ISPE

Les résultats du programme appuyé par l'ISPE se sont maintenus depuis la dernière revue du programme en dépit d'obstacles considérables à sa mise en œuvre. Tous les critères d'évaluation à fin décembre 2017 ont été respectés, sauf un (celui ayant trait au financement global net de l'administration centrale). En outre, tous les objectifs indicatifs à fin décembre 2017 et fin mars 2018 ont été atteints, sauf ceux relatifs à la part du montant des marchés publics conclus par entente directe et au plancher des recettes fiscales. Le non-respect de ce dernier objectif s'explique par l'insuffisance des recettes liée à l'absence d'ajustement automatique des prix du carburant et des tarifs de l'électricité sur le marché intérieur, face à la hausse des prix du pétrole.

Conscientes des risques qui en découlent pour les finances publiques et le succès du programme, les autorités ont pris des mesures correctives énergiques pour garder le programme sur la bonne voie. Le conseil des ministres a approuvé le budget supplémentaire qui comprend un ensemble de mesures visant à rationaliser les dépenses et à mieux mobiliser les ressources intérieures. Le budget supplémentaire répond aux besoins des secteurs de la sécurité et de l'énergie, tout en étant compatible avec l'objectif révisé de déficit budgétaire pour 2018. Les autorités déploieront de grands efforts pour percevoir les arriérés d'impôts, rationaliser les dépenses fiscales et augmenter les taux d'imposition de certains produits comme le tabac et les boissons alcoolisées. Elles prendront également des mesures pour rapatrier dans le budget les excédents de recettes des agences publiques résultant, entre autres, de la vente de licences et de fréquences de télécommunication. Parallèlement, le budget supplémentaire prévoit des mesures destinées à réduire les dépenses courantes inefficaces et à reporter les dépenses en capital de faible priorité.

Sur le plan structurel, trois des cinq repères ont été respectés, tandis que d'importants progrès ont été réalisés en vue de la mise en œuvre des autres repères structurels associés à La Poste et à la banque intégrée de projets. A cet égard, même si les opérations de compensation entre La Poste et le Trésor n'ont pas été interrompues comme prévu, leur ampleur a été considérablement réduite. Tous les projets de plus d'un milliard de francs CFA financés sur ressources internes, sauf un, provenaient de la banque intégrée de projets. Les autorités ont l'intention de poursuivre cette pratique consistant à ne sélectionner les projets prioritaires que dans la banque de projets et à produire des rapports d'exécution après la mise en œuvre de ces projets.

Politique macroéconomique et réformes structurelles à moyen terme

Les autorités restent déterminées à mettre en œuvre les réformes et les projets prioritaires énoncés dans le PSE, qui visent notamment à assurer une croissance inclusive, forte et durable. Les perspectives macroéconomiques restent favorables; la croissance devrait atteindre 7 % en 2018 et rester élevée à moyen terme. Elle devrait être stimulée principalement par un secteur agricole dynamique et efficace, la poursuite de la reprise industrielle et la bonne performance du secteur tertiaire (construction, télécommunications, transports, services financiers et tourisme). L'inflation devrait rester modérée, tandis que les pressions sur la position extérieure se maintiendront à cause de l'augmentation du prix des produits pétroliers importés.

Afin de consolider les progrès économiques et sociaux réalisés jusqu'à présent dans le cadre du PSE, les autorités sont en train de mettre au point la deuxième phase (2019-2023) de ce plan sur la base des enseignements tirés de la première phase. Elles sont bien décidées à poursuivre leurs efforts pour transformer le Sénégal en une économie émergente et faire de nouveaux progrès dans l'amélioration des conditions sociales. À cet égard, l'efficacité de la prestation des services publics, la qualité du capital humain, et l'accès à l'électricité et aux services financiers sont encore considérés comme des domaines nécessitant une attention particulière et restent donc au premier plan des priorités de développement.

Les autorités comprennent que le maintien d'une croissance dynamique et le renforcement de la résilience aux chocs nécessitent des efforts soutenus pour élargir la marge de manœuvre budgétaire et améliorer la gouvernance et le climat des affaires. Dans ce but, des efforts supplémentaires seront déployés pour améliorer la perception des recettes intérieures, réduire les dépenses en capital non prioritaires, contenir les dépenses non prioritaires et remédier aux faiblesses fondamentales de la gestion des finances publiques.

En ce qui concerne les recettes, les autorités sont déterminées à augmenter le ratio impôts/PIB par rapport à son niveau actuel d'environ 16 %, à la suite des révisions des comptes nationaux. Pour respecter le critère de convergence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) fixé à 20 % du ratio impôts/PIB, les mesures prises sont destinées à renforcer le cadre de la politique fiscale et à moderniser les administrations fiscale et douanière. Les mesures d'accroissement des recettes récemment élaborées par la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) joueront un rôle important dans ce but.

À cet égard, les plans des autorités pour augmenter le volume des recettes comprennent le paiement des impôts par téléphone mobile et les efforts continus de perception des arriérés d'impôts et de rationalisation des dépenses fiscales. En outre, la réflexion se poursuivra sur les moyens d'ajuster la politique fiscale, notamment dans les secteurs de l'exploitation minière, des services financiers, des télécommunications et de l'agriculture.

Du côté des dépenses, les autorités poursuivront leurs efforts de limitation des dépenses courantes tout en protégeant les dépenses sociales, comme prévu dans le PSE. À cet égard, des mesures seront prises pour rationaliser la consommation publique, notamment en maîtrisant l'évolution de la masse salariale et en augmentant la productivité de l'administration publique grâce à un recours accru aux nouvelles technologies.

Les autorités savent qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité des investissements publics financés par ressources intérieures. Comme indiqué plus haut, elles ont l'intention de rendre les crédits budgétaires conditionnels à la production, par chaque ministère ou organisme concerné, de rapports financiers et d'exécution des projets dans le but d'améliorer l'efficacité des investissements publics. Par ailleurs, à partir du budget de 2019, le comité de sélection des investissements publics ne prendra en compte pour l'établissement du budget que les projets prioritaires dûment évalués dans la banque intégrée de projets. Cette approche reflète une intention ferme d'améliorer la gestion des investissements publics, et c'est dans ce contexte que le FMI a été appelé à effectuer une évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA).

Les réformes de la gestion des finances publiques viseront également à moderniser la gestion de la trésorerie et de la dette par le Trésor. À cet égard, des progrès ont été réalisés dans la mise en place du compte unique du Trésor pour le réseau de comptes directs du Trésor, en vigueur depuis avril 2018. Dans ce domaine, la mise à niveau de l'infrastructure des systèmes modernes de paiement et de comptabilité se poursuit, afin d'appuyer la transition vers une stratégie de gestion active de la trésorerie. Une stratégie active de gestion de la dette est en cours de déploiement, notamment par l'utilisation de systèmes de rachat pour les dettes précédemment contractées à des conditions moins favorables. Une partie du produit de l'émission récente de 2,2 milliards de dollars d'euro-obligations a servi à cette fin.

La rationalisation des comptes de dépôt des entités qui conservent des soldes au Trésor et la réduction du financement de La Poste et de la Fonds National de Retraite (FNR) de la fonction publique restent des priorités essentielles pour remédier aux besoins de financement extrabudgétaire. En ce qui concerne le flux des comptes de dépôt, les autorités appliqueront d'ici fin décembre 2018 le décret récemment adopté pour interdire le report à l'année suivante des crédits budgétaires affectés aux dépenses courantes et limiter le report des dépenses en capital à 5 % des crédits. En ce qui concerne le stock des comptes de dépôt, les autorités prendront des mesures pour éliminer, d'ici novembre 2018, les crédits de l'exercice précédent affectés aux dépenses courantes et aux projets d'investissement non encore mis en œuvre, et réaffecter les crédits de l'exercice précédent aux investissements en cours dans les budgets futurs. Les crédits restants de l'année écoulée seront convertis en titres de dette à régler au fil du temps pour certaines entités telles que les fonds de pension. Ces mesures devraient permettre de régler structurellement la question des comptes de dépôt.

En outre, les autorités font des progrès notables vers la réduction du déficit du FNR avec l'approbation de la loi sur le régime de retraite complémentaire qui augmente les parts respectives des cotisations de l'État et des fonctionnaires au fonds de pension. La réforme paramétrique envisagée et la transformation du FNR en un fonds indépendant et financièrement autonome devraient également contribuer au rétablissement de la stabilité financière du fonds. À la suite de l'audit récent des flux financiers de La Poste, le montant des opérations de compensation entre le Trésor et La Poste a été sensiblement réduit. Les autorités sont déterminées à poursuivre leurs efforts de réforme dans ce domaine, notamment en appliquant les mesures de restructuration nécessaires avec l'aide de la Banque mondiale.

En ce qui concerne les réformes structurelles, les mesures visant à promouvoir le développement du secteur privé seront également poursuivies. Les autorités reconnaissent l'importance d'une forte contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs du PSE. À cet égard, elles poursuivront leurs efforts pour surmonter les principaux obstacles au développement du secteur privé, y compris un approvisionnement en énergie abordable et fiable, en s'attaquant aux problèmes financiers et techniques de la compagnie publique d'électricité (SENELEC). Elles ont l'intention de régler la compensation due à SENELEC et de compenser les pertes commerciales subies par d'autres sociétés opérant dans le secteur de l'énergie, car les prix intérieurs des combustibles n'ont pas été alignés en temps opportun sur les prix mondiaux.

En ce qui concerne l'amélioration du climat des affaires, les autorités continueront de s'appuyer sur les progrès réalisés dans le cadre du programme de renforcement du climat des affaires et de la compétitivité (PREAC), qui tente d'éliminer des obstacles variés dans les domaines de l'immobilier, de la rationalisation des procédures administratives, de la législation du travail, de l'information sur le crédit et de l'environnement judiciaire. Les autorités estiment que des progrès continus dans ces domaines, conjugués aux initiatives de développement de zones économiques spéciales (ZES) dans le cadre du Pacte du G20 avec l'Afrique, stimuleront les petites et moyennes entreprises innovantes et attireront davantage d'investissements directs étrangers au Sénégal.

Conclusion

Les autorités sénégalaises restent déterminées à mettre en œuvre le programme appuyé par l'ISPE. Elles continueront à mettre en œuvre les mesures et réformes énoncées dans le programme, notamment afin de préserver la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette, d'assurer une croissance économique forte et inclusive et, en fin de compte, de permettre au Sénégal de devenir un pays émergent.

Compte tenu de ce qui précède, nous serions reconnaissants aux administrateurs de souscrire à l'achèvement de la sixième revue du programme ISPE, ainsi qu'aux demandes, par les autorités, d'une dérogation pour le non-respect du critère d'évaluation concernant le plafond du financement global net de l'administration centrale, et d'une modification des critères d'évaluation.